

Annexe à l'arrêté n°2006-517/GNC du 23 février 2006 Barème CAMA 2006

Créée par l'arrêté n°2006-517/GNC du 23 février 2006
Modifiée par l'arrêté n°2011-1627/GNC du 2 août 2011 – Art. 1^{er}
Modifiée par l'arrêté n°2017-149/GNC du 17 janvier 2017 – Art. 1^{er}
Modifiée par l'arrêté n°2017-1913/GNC du 18 août 2017 – Art. 1^{er}
Modifiée par l'arrêté n°2022-1321/GNC du 25 mai 2022 – Art. 1^{er}
Modifiée par l'arrêté n°2023-83/GNC du 25 janvier 2023 – Art. 1^{er} à 3
Modifiée par l'arrêté n°2023-1543/GNC du 28 juin 2023 – Art. 1^{er}

BAREME CAMA 2006

LES RISQUES SUSCEPTIBLES D'ETRE COUVERTS PAR UNE ASSURANCE, AUTRE QUE LA CAMA, NE PEUVENT DONNER LIEU À INDEMNISATION.

GENERALITES POUR TOUTES LES PRODUCTIONS	PAGES 3	III - HORTICULTURE (Code 2000)	PAGES 56-57
I PRODUCTIONS VEGETALES ANNUELLES (*)	4	IV - PRODUCTIONS FOURRAGERES	58
I - 1 <u>Généralités</u>	4	IV - 1 CULTURES FOURRAGERES (Code 2100)	58
		- Luzerne (code 2111)	58
		- Maïs Fourrager (code 2121)	59
I - 2 - <u>Céréales (Code 1100)</u>	5	- Sorgho Fourrager (code 2122)	60
- Blé et Riz (codes 1110 et 1140)	6	- Autres Graminées Fourragères (code 2123)	61
- Maïs hybride Sec (code 1121)	7	IV - 2 - <u>PÂTURAGE AMELIORE</u>	62
- Maïs hybride Irrigué (code 1122)	8	V - PRODUCTIONS ANIMALES	63
- Sorgho hybride Sec (code 1131)	9		
- Sorgho hybride Irrigué (code 1132)	10	V - 1 - Généralités	63
I - 3 - <u>Maraîchage et Vivriers (codes 1200,1300,1500)</u>	11	V - 2 - Bovins (code 3100)	64
- Généralités	11-15	V - 3 - Moutons (code 3200)	65
- Préparation de terre (Maraîchage)	16-18	V - 4 - Chèvres (code 3300)	66
		V - 5 - Porcs (code 3400)	67

Annexe – Barème CAMA 2006

Mise à jour le 28/06/2023

- Légumes (code 1200)	19-22	V - 6 - Cerfs (code 3500)	68
- Fruits de plein champ (code 1300)	23	V - 7 - Chevaux (code 3600)	69
- Cultures Vivrières (code 1500)	24-27	V - 8 - Chiens de Bétail (code 4100)	70
I - 4 - - <u>Pommes de Terre</u> (code 1400)	28-31	V - 9 - Poules et Poulets (code 4200)	70
I - 5 - - <u>Squash</u> (code 1450)	32-34		
II PRODUCTIONS VEGETALES PLURIANNUELLES (*)	35		
II - 1 - Ananas (code 1310)	36-40	VI - INFRASTRUCTURES	71
II - 2 - Bananeraies (code 1600)	41-43	VI - 1 - Barrières et Balancines (code 5100)	71
II - 3 - Arbres Fruitiers (code 1700)	44-50	VI - 2 - Matériel Agricole Fixe (code 5200)	72
II - 4 - Caféiers (code 1800)	51-53	VI - 3 - Retenues Collinaires (code 5300)	73
II - 5 - Cocoteraies (code 1900)	54		
II - 6 - Sylviculture (code 2400)	55		
(*) HORS CULTURES FOURRAGERES ET PATURAGES AMELIORES			

GENERALITES POUR TOUTES LES PRODUCTIONS

POUR TOUTES LES CULTURES ET POUR LES BARRIERES / L'INDEMNISATION SERA FONCTION DE L'ETAT D'ENTRETIEN :				
CULTURE BIEN ENTRETENUE		INDEMNISATION		100%
CULTURE MOYENNEMENT ENTRETENUE		INDEMNISATION		30%
CULTURE NON ENTRETENUE		INDEMNISATION		0

NB₍₁₎ : Conformément aux dispositions de l'arrêté n°2023-83/GNC du 25 janvier 2023, les dispositions qui suivent sont ajoutées à la présente partie :

Est instituée une règle de plafonnement d'indemnisation par sociétaire. Du 1er décembre au 31 mars, tous sinistres confondus, le montant de l'indemnisation pour un même sociétaire est plafonné à 1,5 fois le montant du capital souscrit. Du 1er avril au 30 novembre, tous sinistres confondus, le montant de l'indemnisation pour un même sociétaire est plafonné à 1 fois le montant du capital souscrit.

Pour pouvoir prétendre pour un sinistre donné à une indemnisation d'un montant supérieur à un million de francs pour une même spéculation, il convient de justifier d'un chiffre d'affaires, pour au moins une année sur les cinq dernières années, équivalent à :

- pour les cultures dont le cycle cultural est supérieur à 180 jours, le chiffre d'affaires réalisé doit être au minimum du double du montant de l'indemnisation potentielle ;
- pour les cultures dont le cycle cultural est inférieur ou égal à 180 jours, le chiffre d'affaires réalisé doit être au minimum du triple du montant de l'indemnisation potentielle.

NB₍₂₎ : Conformément aux dispositions de l'arrêté n°2023-1543/GNC du 28 juin 2023, la règle de plafonnement ci-dessus énoncée est modifiée comme suit :

« Du 1er décembre au 31 mars, tous sinistres confondus, le montant de l'indemnisation pour un même sociétaire est plafonné à 1,5 fois le montant du capital souscrit. Du 1er avril au 30 novembre, tous sinistres confondus, le montant de l'indemnisation pour un même sociétaire est plafonné à 1,5 fois le montant du capital souscrit. »

Sur l'ensemble les deux périodes allant du 1er décembre au 30 novembre, l'indemnisation pour un même sociétaire est plafonnée à 2,5 fois le montant du capital souscrit. »

Les SPECULATIONS non mentionnées dans le Barème pourront être assurées sous réserve d'une expertise préalable réalisée par les services techniques du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à la souscription du contrat.

PRODUCTIONS VEGETALES ANNUELLES
(hors cultures fourragères et horticulture)

<u>CODE CAMA</u>	<u>TYPE</u>	
1100	CEREALES	
1200	LEGUMES	} MARAÎCHAGE
1300	FRUITS DE PLEIN CHAMP	
1400	POMMES DE TERRE	
1450	SQUASHS	
1500	CULTURES VIVRIERES	

L'INDEMNISATION VARIE CONFORMEMENT AU TABLEAU CI-DESSOUS, SELON LE STADE D'EVOLUTION DE LA CULTURE,

POUR TOUTES LES CULTURES CI-DESSUS, SAUF :

- Les Squashs.
- Les Céréales, pour la 1ère partie de leur cycle impliquant des frais culturaux (cf barèmes céréales).

STADE DU CYCLE	DE LA PLANTATION au ¼ du CYCLE	> ¼ et < ½ du CYCLE	> ½ et < ¾ du CYCLE	> ¾ du CYCLE A LA RECOLTE
INDEMNISATION	FRAIS CULTURAUX	30% DE LA VALEUR DE LA RECOLTE (1)	70% DE LA VALEUR DE LA RECOLTE (1)	100% DE LA VALEUR DE LA RECOLTE (1)

SUR DEMANDE DU PRODUCTEUR, LA DUREE DE RECOLTE PEUT-ETRE PROLONGEE APRES AVIS DES SERVICES TECHNIQUES.

(1) Valeur de la récolte :

- Maraîchage et cultures Vivrières :
20% du PMP.
- Céréales :
- Pommes de terre :
- Squashs :

Prix Moyen Pondéré (PMP) du marché de gros sur les 3 dernières années disponibles diminué des frais de récolte évalués à

Prix fixé par délibération de l' **Agence rurale** + prime diminué des frais de récolte.

Prix fixé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie diminué des frais de récolte.

Prix fixé par contrat et/ou délibération de l' **Agence rurale** diminué des frais de récolte.

Annexe – Barème CAMA 2006

Mise à jour le 28/06/2023

1100 - CEREALES

	LIMITATION	DUREE CYCLE (EN JOURS)	DUREE DE RECOLTE EN JOURS	RENDEMENTS ----- TONNES/HA	PRIX	OBSERVATIONS
1110-BLE-(Sélectionné)	sans	120	40	3	(*)	
1120 - MAIS						
1121 - MAIS HYBRIDE (sec)	sans	150	30	4	(*)	
1122 A - MAIS HYBRIDE (irrigué)	sans	170	30	8	(*)	
1122 B - MAIS HYBRIDE CYCLE COURT (irrigué)	sans	140	30	8	(*)	
1123 - MAÏS ORDINAIRE (sec)	sans	180	30	2	(*)	
1124 - MAÏS ORDINAIRE (irrigué)	sans	180	30	4	(*)	
1130 - SORGHO						
1131- SORGHO HYBRIDE (sec)	sans	140	30	2	(*)	
1132 - SORGHO HYBRIDE (irrigué)	sans	140	30	4	(*)	
1140 - RIZ	sans	120	20	3	(*)	

AU DESSUS DE 2 HECTARES LE SOCIETAIRE DEVRA FOURNIR UN ENGAGEMENT D'ACHAT PAR UNE O.R.S ET L'ASSURANCE D'UN MOYEN MECANIQUE DE RECOLTE.

(*) PRIX FIXE PAR DELIBERATION DE L' Agence rurale + PRIME (Agence rurale) MOINS LES FRAIS DE RECOLTE, QUI SONT DE 5 F/KG, SAUF POUR LE MAIS IRRIGUE (3 F/KG).

1100 - CEREALES (DONNEES PAR HECTARE)

1110 - BLE ET 1140 - RIZ

TERRAIN PREPARE :

(Tracteur de 80 CV - 4 X 4 - Amortissement compris)

COÛT DES
TRAVAUX

REMBOURSEMENT SI PERTE
DE 100% STADE CORRESPONDANT

1) PREPARATION DE SOL

- 1 Gyrobroyage	)	3.921	
- 1 Passage cover-crop	(	5.811	
- 1 Labour	)	13.081	
- 1 Epandage engrais de fond	(	9.921	
- 1 Passage cover-crop	)	<u>5.811</u>	
		38.545	FRANCS

38.545 FRANCS/HECTARE

2) - TERRAIN PRET A ETRE ENSEMENCE

(Comprenant préparation de sol en (1))

- 1 Passage cover-crop	)	5.811	
- 1 Désinfection du sol	(	7.773	
- 1 Lit de semence	)	<u>6.953</u>	
		20.537	FRANCS

59.082 FRANCS/HECTARE

3 - TERRAIN ENSEMENCE

(Comprenant paragraphe 2)

- 1 Semis + urée	)	9.022	
- Semences	(	9.000	
- Roulage	)	<u>1.768</u>	
		19.790	FRANCS

78.872 FRANCS/HECTARE

4 - BLE/RIZ DE 1 A 2 MOIS APRES SEMIS

(en plus des frais mentionnées en (3), ajouter)

- 1 insecticide	)	5.724	
- 1 herbicide	(	<u>3.638</u>	
		9.362	FRANCS

88.234 FRANCS/HECTARE

5) - BLE/RIZ DE 2 MOIS A 3 MOIS APRES SEMIS

(en plus des frais figurant en (4), Ajouter)

- Urée 125 Kg	)	3.975	
- Main d'Oeuvre	(	276	
- Matériel	)	<u>1.006</u>	
		5.257	FRANCS

93.491 FRANCS/HECTARE

6) - APRES 3 MOIS

- Indemnisation fonction de la récolte (récolte au rendement du barème x par le Prix Agence rurale + prime)
déduction faite des frais de récolte.

Annexe – Barème CAMA 2006

Mise à jour le 28/06/2023

1100 - CEREALES (DONNEES PAR HECTARE)

1121 - MAIS HYBRIDE SEC

TERRAIN PREPARE :

(Tracteur de 80 CV - 4 X 4 - Amortissement compris)

COÛT DES
TRAVAUX

REMBOURSEMENT SI PERTE
DE 100% STADE CORRESPONDANT

1) PREPARATION DE SOL

- 1 Gyrobroyage	)	3.921	
- 1 Passage cover-crop	(	5.811	
- 1 Labour	)	13.081	38.545 FRANCS/HECTARE
- 1 Epandage engrais de fond	(	9.921	
- 1 Passage cover-crop	)	5.811	

38.545 FRANCS

2) - TERRAIN PRET A ETRE ENSEMENCE

(Comprenant préparation de sol en (1))

- 1 Passage cover-crop	)	5.811	
- 1 Désinfection du sol	(	7.773	360.269 FRANCS/HECTARE
- 1 Lit de semence	)	6.953	
- 1 Herbicide	(	1.187	

21.724 FRANCS

3) - TERRAIN ENSEMENCE

(Comprenant paragraphe 2)

- 1 Semis + urée	)	11.322	
- Semences	(	10.810	84.169 FRANCS/HECTARE
- Roulage	)	1.768	

23.900 FRANCS

4) - MAIS SEC DE 1 A 2 MOIS APRES SEMIS

(en plus des frais mentionnées en (3), ajouter)

- 1 Insecticide	)	5.724	
- 1 Insecticide	(	7.773	
- 1 Herbicide	(	3.638	113.372 FRANCS/HECTARE
- Urée 150 Kg + 1 binage et localisateur	)	12.068	

29.203 FRANCS

5) - APRES 2 MOIS

- Indemnisation fonction de la récolte (récolte au rendement du barème x par le Prix Agence rurale + prime)
déduction faite des frais de récolte.

Annexe – Barème CAMA 2006

Mise à jour le 28/06/2023

1100 - CEREALES (DONNEES PAR HECTARE)

1122 A et B - MAIS HYBRIDE IRRIGUE

TERRAIN PREPARE

(Tracteur de 80 CV - 4 X 4 - Amortissement compris)

COÛT DES
TRAVAUX

REMBOURSEMENT SI PERTE
DE 100% STADE CORRESPONDANT

1) PREPARATION DE SOL

- 1 Gyrobroyage	)	3.921	
- 1 Passage cover-crop	(	5.811	
- 1 Labour	)	13.081	38.545 FRANCS/HECTARE
- 1 Epandage engrais de fond	(	9.921	
- 1 Passage cover-crop	)	<u>5.811</u>	
		38.545	FRANCS

2) - TERRAIN PRET A ETRE ENSEMENCE

(Comprenant préparation de sol en (1))

- 1 Passage cover-crop	)	5.811	
- 1 Désinfection du sol	(	7.773	61.639 FRANCS/HECTARE
- 1 Lit de semence	)	6.953	
- 1 Herbicide (2 produits)	(	<u>2.557</u>	
		23.094	FRANCS

3) - TERRAIN ENSEMENCE

(Comprenant paragraphe 2)

- 1 Semis + urée	)	12.912	
- Semences	(	14.100	90.419 FRANCS/HECTARE
- Roulage	)	<u>1.768</u>	
		28.780	FRANCS

4) - MAIS IRRIGUE DE 1 A 2 MOIS APRES SEMIS

(en plus des frais mentionnées en (3), ajouter)

- 1 Insecticide	)	5.724	
- 1 Insecticide	(	7.773	
- 1 Herbicide	(	3.638	136.837 FRANCS/HECTARE
- Urée 200 Kg + 1 binage et localisateur	)	13.658	
- Irrigation (625 m³/mois)	(	<u>15.625</u>	
		46.418	FRANCS

5) - MAIS IRRIGUE DE 2 MOIS A 3 MOIS APRES SEMIS

(en plus des frais mentionnées en (4), ajouter)

- Irrigation (1500 m³/mois)	)	37.500	FRANCS	174.337 FRANCS/HECTARE
-----------------------------	--------	--------	--------	-------------------------------

6) - APRES 3 MOIS

- Indemnisation fonction de la récolte (récolte au rendement du barème x par le Prix Agence rurale + prime)
déduction faite des frais de récolte.

1100 - CEREALES (DONNEES PAR HECTARE)

1131 - SORGHO HYBRIDE SEC

TERRAIN PREPARE :

(Tracteur de 80 CV - 4 X 4 - Amortissement compris)

COÛT DES
TRAVAUX

REMBOURSEMENT SI PERTE
DE 100% STADE CORRESPONDANT

1) PREPARATION DE SOL

- 1 Gyrobroyage	)	3.921	
- 1 Passage cover-crop	(	5.811	
- 1 Labour	)	13.081	38.545 FRANCS/HECTARE
- 1 Epandage engrais de fond	(	9.921	
- 1 Passage cover-crop	)	<u>5.811</u>	
		38.545	FRANCS

2) - TERRAIN PRET A ETRE ENSEMENCE

(Comprenant préparation de sol en (1))

- 1 Passage cover-crop	)	5.811	
- 1 Désinfection du sol	(	7.773	59.082 FRANCS/HECTARE
- 1 Lit de semence	)	<u>6.953</u>	
		20.537	FRANCS

3) - TERRAIN ENSEMENCE

(Comprenant paragraphe 2)

- 1 Semis + urée	)	9.022	
- Semences	(	6.960	76.832 FRANCS/HECTARE
- Roulage	)	<u>1.768</u>	
		17.750	FRANCS

4) - SORGHO DE 1 A 2 MOIS APRES SEMIS

(en plus des frais mentionnées en (3), Ajouter

- 1 Insecticide	)	5.724	FRANCS	82.556 FRANCS/HECTARE
-----------------	--------	-------	--------	------------------------------

5) - SORGHO DE 2 MOIS A 3 MOIS APRES SEMIS

(en plus des frais figurent en (4), Ajouter

- Urée 125 Kg	)	3.975		
- Main d'œuvre	(	276		87.813 FRANCS/HECTARE
- Matériel	)	<u>1.006</u>		
		5.257	FRANCS	

Annexe – Barème CAMA 2006

Mise à jour le 28/06/2023

6) - APRES 3 MOIS

- Indemnisation fonction de la récolte (récolte au rendement du barème x par le Prix Agence rurale + prime)
déduction faite des frais de récolte.

1100 - CEREALES (DONNEES PAR HECTARE)

1132 - SORGHO HYBRIDE IRRIGUE

TERRAIN PREPARE :

(Tracteur de 80 CV - 4 X 4 - Amortissement compris)

COÛT DES
TRAVAUX

REMBOURSEMENT SI PERTE
DE 100% STADE CORRESPONDANT

1) PREPARATION DE SOL

- 1 Gyrobroyage	)	3.921	
- 1 Passage cover-crop	(	5.811	
- 1 Labour	)	13.081	38.545 FRANCS/HECTARE
- 1 Epandage engrais de fond	(	9.921	
- 1 Passage cover-crop	)	<u>5.811</u>	
		38.545	FRANCS

2) - TERRAIN PRET A ETRE ENSEMENCE

(Comprenant préparation de sol en (1))

- 1 Passage cover-crop	)	5.811	
- 1 Désinfection du sol	(	7.773	59.082 FRANCS/HECTARE
- 1 Lit de semence	)	<u>6.953</u>	
		20.537	FRANCS

3) - TERRAIN ENSEMENCE

(Comprenant paragraphe 2)

- 1 Semis + urée	)	9.022	
- Semences	(	6.960	76.832 FRANCS/HECTARE
- Roulage	)	<u>1.768</u>	
		17.750	FRANCS

4) - SORGHO DE 1 A 2 MOIS APRES SEMIS

(en plus des frais mentionnées en (3), Ajouter)

- 1 Insecticide	)	5.724	
- Irrigation (625 m³/mois)	(	<u>15.625</u>	98.181 FRANCS/HECTARE
		21.349	FRANCS

5) - SORGHO DE 2 MOIS A 3 MOIS APRES SEMIS

(en plus des frais figurent en (4), Ajouter)

- Epandage Urée (125 kg)	)	5.257	
- Irrigation (1500 m³/mois)	(	<u>37.500</u>	140.938 FRANCS/HECTARE
		42.757	FRANCS

6) - APRES 3 MOIS

- Indemnisation fonction de la récolte (récolte au rendement du barème x par le Prix Agence rurale + prime)
déduction faite des frais de récolte.

REMARQUES GENERALES CONCERNANT LES LEGUMES, FRUITS DE PLEIN-CHAMP ET CULTURES VIVRIERES

(Codes : 1200, 1300, et 1500) :

OBSERVATIONS SUR LES LIMITATIONS DE SURFACE.

MODE DE CALCUL : voir pages 12-15

POSSIBILITE DE DEROGATION :

Une assurance pourra être souscrite pour des **SURFACES SUPERIEURES** aux LIMITATIONS prévues ainsi que pour des **DONNEES TECHNIQUES PROPRES** (durée de cycle, durée de récolte et rendement commercial).

Les conditions particulières pour pouvoir prétendre au régime dérogatoire seront définies par l'agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles (APICAN), et seront mises en œuvre dans le cadre de contrats spécifiques.

DANS LE CAS où il est indiqué dans la colonne "**OBSERVATIONS**" des **dates de plantations impératives pour être indemnisé**, des dérogations pourront être accordées uniquement par décision du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après proposition du conseil d'administration de la C.A.M.A.

DANS LE CAS de semis direct, il convient de rajouter à la durée du cycle (en jours), la durée comprise entre le semis et le repiquage indiqué dans la colonne "**OBSERVATIONS**".

POUR LA CULTURE HYDROPONIQUE ET SOUS SERRE UNE EXPERTISE PREALABLE DES SERVICES TECHNIQUES EST NECESSAIRE. DE PLUS POUR CES CULTURES :

Rendement doublé par Pied par rapport à la même culture de plein champ.

RAPPEL : POUR TOUTES CES CULTURES L'INDEMNISATION SERA FONCTION DE L'ETAT DE L'ENTRETIEN

CULTURE BIEN ENTRETENUE		INDEMNISATION		100%
CULTURE MOYENNEMENT ENTRETENUE		INDEMNISATION		30%
CULTURE NON ENTRETENUE		INDEMNISATION		0

MODE DE CALCUL DE LA LIMITATION DE SURFACE (maraîchage et cultures vivrières)

1- La plantation d'une seconde parcelle indemnisable ne peut se faire que Y jours après le semis de la première
(Y = durée de récolte en jours de la récolte considérée, inscrite barème C.A.M.A)

Toutefois, si la surface plantée est inférieure à la limitation de surface dans le barème, le complément de surface (pour atteindre la surface limitée) pourra être planté sans attendre la fin de la période de récolte de la première parcelle.

2- Le remboursement de la récolte perdue est fait au prorata de la durée de récolte.

Par exemple si un sinistre intervient 10 jours après le début de récolte et que celle-ci est perdue à 100%,
le remboursement sera le suivant : récolte totale x $\frac{Y - 10}{Y}$

Exemple : carotte : limitation : 30 ares/durée de récolte : Y = 30 jours

- une seconde parcelle de carotte ne pourra être indemnisée que si elle a été semée au moins 30 jours après la première parcelle de 30 ares.

- le calcul du remboursement, en cas de sinistre détruisant la totalité de la récolte 10 jours après le début théorique de la récolte (selon barème C.A.M.A : 90 jours après le semis), se fera ainsi, pour 30 ares semés :

$$30 \text{ ares} \times 200 \text{ kgs} \times \frac{30 - 10}{30} \times \text{Prix au kg} = Z \quad F$$

- Nombre de jours de la culture dans son cycle :

Le nombre de jours de la culture dans son cycle se calcule en prenant :

- pour jour de départ, le jour suivant la date de plantation déclarée par le sociétaire ;
- pour dernier jour, la date du sinistre, ou lorsqu'un sinistre est reconnu sur plusieurs jours, le premier des jours du sinistre.

Exemple :

Pour une parcelle plantée le 10 novembre, et pour un sinistre du 14 et 15 janvier, on comptera à partir du 11 novembre et jusqu'au 14 janvier, soit 65 jours.

- Dans le cas d'une plantation échelonnée dans le temps :

Le jour de plantation est le dernier jour de la période considérée.

Exemple :

Pour une parcelle de 20 ares de laitue plantée du 14 au 18 février, le jour de plantation est le 18 février.

- Limitation de surface :

Le délai minimum de plantation entre parcelles d'une même culture prévu par le barème CAMA est décompté uniquement lorsque la limitation de surface est atteinte. La date de départ à prendre en compte pour le calcul de ce délai, est celle correspondant à la date de la plantation induisant l'atteinte (ou le dépassement) de la limitation de surface.

1- Si pour une même culture, la superficie plantée est égale (ou supérieure) à la surface limitée, pour qu'une autre parcelle de la même culture soit indemnisée (en totalité ou partie), elle doit avoir été plantée dans le délai minimum **révolu** prévu par le barème pour la culture considérée.

Exemple :

Pour une culture de carottes (limitation : 30 ares), si on a une parcelle de 30 ares plantée le 16 septembre, la durée de récolte étant la prochaine parcelle, pour être indemnisable en cas de sinistre, doit être plantée au plus tôt le 17 octobre, soit le 31^{ème} jour qui suit la plantation de la première parcelle.

2- Si la première parcelle plantée a une surface inférieure à la surface limitée et que les deux premières parcelles ont une surface cumulée supérieure à celle-ci, la seconde parcelle ne sera indemnisée qu'à hauteur d'une surface égale à la différence entre la surface limitée et la surface de la première parcelle.

Exemple : pour la culture de melon (limitation de surface = 30 ares, durée de récolte = 21 jours)

Avec les plantations suivantes :

- 11 octobre : 20 ares
- 5 novembre : 20 ares
- 20 novembre : 20 ares

En cas de sinistre en décembre, la première parcelle du 11 octobre est indemnisable pour les 20 ares, la seconde parcelle est indemnisable pour 10 ares [limitation de surface (30 ares) à laquelle on soustrait la surface de la première parcelle (20 ares)].

Par ailleurs, le calcul du délai minimum entre parcelles s'effectue à partir du 5 novembre. La troisième parcelle n'est pas indemnisable car elle a été plantée 15 jours après la seconde. Pour être indemnisable, elle aurait dû être plantée au plus tôt le 27 novembre.

- Remboursement en période de récolte :

En période de récolte, le remboursement s'effectue au prorata de la durée de récolte. Lorsqu'un agriculteur déclare une quantité récoltée, on tient compte uniquement de cette donnée si elle est supérieure à la quantité théorique qui aurait dû être récoltée.

Ainsi, ***si la quantité récoltée déclarée est inférieure à la quantité récoltée "théorique, on ne tient pas compte de la quantité déclarée et on applique la règle du prorata*** : calcul de la production théorique au prorata du nombre de jours restant dans la période de récolte prévue au barème.

Exemple :

En période de récolte d'une parcelle de carottes de 30 ares, un sinistre intervient 20 jours après le début théorique de la récolte (durée théorique : 30 jours). L'agriculteur déclare avoir récolté 1 tonne.

On calcule la récolte théorique : $[(200 \text{ kg} \times 30 \text{ ares}) / 30 \text{ j}] \times 20 \text{ j}$, soit 4 tonnes.

Ainsi, on ne tient pas compte du volume déclaré récolté par l'agriculteur, le calcul de l'indemnisation se fait sur la base : "récolte théorique totale en l'absence de sinistre (6 tonnes) - récolte théoriquement effectuée (4 tonnes)", et non sur la base "récolte théorique totale (6 tonnes) - récolte déclarée réalisée avant le sinistre (1 tonne)".

- **Nombre de jours de la culture dans son cycle :**

Pour la détermination du dernier jour du cycle, cas particulier des sinistres d'une durée supérieure à 3 jours.

Pour un sinistre d'une durée supérieure à trois jours (cyclone ou dépression tropicale forte), le jour de référence à prendre en compte pour le calcul des indemnisations (dernier jours du cycle = date théorique du sinistre) sera défini par la commission territoriale des calamités agricoles, dans le cadre de ses propositions au gouvernement pour la reconnaissance des zones et cultures sinistrées.

- **Limitation de surface :**

Pour une parcelle en période de récolte au moment du sinistre, l'équivalent en surface de la récolte non indemnisable, suite à l'application de la règle du prorata temporis, ne sera pas décompté dans le calcul de la limitation de surface (s'il y a plusieurs parcelles de la même culture). Seul sera pris en compte dans ce calcul, l'équivalent en surface de la partie de récolte indemnisable.

Exemple : pour la culture de melon (limitation de surface = 30 ares, cycle = 80 jours, durée de récolte = 21 jours)

Sinistre le **14 janvier**, calcul des indemnisations avec les plantations suivantes :

- 11 octobre : 30 ares = 95 jours (80 + 15 jours en période de récolte)
- 05 novembre : 30 ares
- 20 novembre : 30 ares

La première parcelle du 11 octobre est indemnisable pour un équivalent de 8,6 ares :
{surface (30) x [durée de récolte (21) - nombre de jours en période de récolte (15) / durée de récolte (21)]}.

La seconde parcelle est indemnisable pour 21,4 ares :
[limitation de surface (30 ares) à laquelle on soustrait la surface indemnisable de la première parcelle (8.6 ares)].

La troisième parcelle n'est pas indemnisable, le délai de plantation minimum entre parcelles (durée de récolte, soit 21 jours), qui se calcule à compter de la parcelle précédente (5 novembre), n'étant pas atteint (15 jours).

MARAÎCHAGE (*) : PREPARATION DE TERRE ET PLANTS

1- PREPARATION DE TERRE :

(Tracteur de 45 CV)

COUT DES
TRAVAUX

REMBOURSEMENT SI PERTE
DE 100% STADE CORRESPONDANT

1) PREPARATION DE SOL

Gyrobroyage	=	3.921 Francs	21.002 FRANCS/HECTARE
Déchaumage	=	4.000 Francs	
Labour	=	<u>13.081 Francs</u>	
		21.002 Francs/Ha	

2) -TERRAIN PRET À ETRE ENSEMENCE

Engrais de Fond (0.200.200)	=	17.800 Francs	
Désinfection du Sol	=	7.773 Francs	51.022 FRANCS/HECTARE
Façon Superficielle (Rotavator)	=	<u>4.447 Francs</u>	
		30.020 Francs/Ha	

3) REPIQUAGE

Repiquage	=	44.800 Francs	
Herbicide	=	<u>3.638 Francs</u>	99.460 FRANCS/HECTARE
		48.438 Francs/Ha	

Option : Pour les cultures en planches = 20.000 Francs/Ha **119.460 FRANCS/HECTARE**

2 - PLANTS

LE PLANT :

En Pleine Terre	=	2 Francs/L'unité
En Papper-Pot	=	20 Francs/L'unité
En Pot en Plastique	=	20 Francs/L'unité

(*) **LEGUMES, FRUITS DE PLEIN-CHAMP ET CULTURES VIVRIERES INTENSIVES**
(codes 1200, 1300 et partie des codes 1500)

MARAICHAGE (*) : PREPARATION DE TERRE ET PLANTS

1- PREPARATION DE TERRE :

(Tracteur de 45 CV)

COUT DES
TRAVAUX

REMBOURSEMENT SI PERTE
DE 100% STADE CORRESPONDANT

1) PREPARATION DE SOL

Gyrobroyage=
Déchaumage=
Labour=

3.921 Francs
4.000 Francs
13.081 Francs
21.002 Francs/Ha

21.002 FRANCS/HECTARE

2) -TERRAIN PRET À ETRE ENSEMENCE

Engrais de Fond (0.200.200)=
Désinfection du Sol=
Rotavator=

17.800 Francs
7.773 Francs
4.447 Francs
30.020 Francs/Ha

51.022 FRANCS/HECTARE

3) SEMIS DIRECT

SEMIS DIRECT	CAROTTES	PASTEQUES	MELONS	POIREAUX
Semences Prix Quantité/ha Densité	114.400 F/ha 3 Kg 500.000 Pieds/ha	70.250 F/ha 1 Kg 3.300 Touffes/ha	84.000 F/ha 450 g 5.000 Touffes/ha	110.800 F/ha 2 Kg 550.000 Pieds/ha
Semis : - mécanique Semoir + localisateur CURATER -Manuel	4.000 F/ha 11.200 F/ha			4.000 F/ha 11.200 F/ha
Semis manuel		36.600 F/ha	36.600 F/ha	
TOTAL / HA	129.600 F	106.850 F	120.600 F	78.356 F

(*) LEGUMES, FRUITS DE PLEIN-CHAMP CULTURES INTENSIVES
(codes 1200, 1300)

MARAICHAGE (*) : PREPARATION DE TERRE (OIGNONS)

1- PREPARATION DE TERRE :

(Tracteur de 45 CV)

COÛT DES
TRAVAUX

(Semence 3 Kg/Ha)

(Prix de la Semence 19.000 Francs le Kg)

1) PREPARATION DE SOL

Gyrobroyage	=	3.921 Francs	21.002 FRANCS/HECTARE
Déchaumage	=	4.000 Francs	
Labour	=	<u>13.081 Francs</u>	
		21.002 Francs/Ha	

2) -TERRAIN PRET À ETRE ENSEMENCE

Engrais de Fond (0.20.20)	=	17.800 Francs	
Rotavator	=	<u>4.447 Francs</u>	
		22.247 Francs/Ha	43.249 FRANCS /HECTARE

3) REPIQUAGE

Semis + Localisateur	=	4.000 Francs	
Curater	=	<u>11.200 Francs</u>	
		15.200 Francs/Ha	58.449 FRANCS/ HECTARE

Option : Pour la culture en planches = 20.000 Francs/Ha **78.449 FRANCS/ HECTARE**

(*) LEGUMES (code 1200)

1200 - LEGUMES

1200 - LEGUMES	LIMITATION (en are)	DUREE CYCLE EN JOURS	DUREE DE RECOLTE EN JOURS	RENDEMENT EN KG			PRIX F/KG	OBSERVATIONS
				A L'ARE	AU PIED	A LA TOUFFE		
1201 - Ail	Sans	150	30	70			390	Semences : 1 tonne/Hectare
1201 bis – Echalotte	10 a	150	30	70			541	Semences : 1 tonne/Hectare
1202 -Arachide	Sans	150	25	20				30.000 pieds/Hectare 60 kg semence.
1203 - Asperge	Sans	180	70	20	0,100			Semis = graine à griffe 5 mois Griffe à 1 ^{ère} récolte 6 mois Récolte durée 70 jours Repos 70 jours ensuite cycle de 70 jours Récolte 2 ½ par an.
1204 - Aubergine	10 a	90	120	300	1,5		167	A l'are 200 pieds. du semis au repiquage 45 jours
1206 - Betterave	5 a	90	30	100			121	
1207 - Blette	10 a	60	30	200	0,400		96	500 pieds à l'are la botte 1 kg semis 150 plants m² du semis au repiquage 30 jours
1208 - Brocoli	10 a	80	30	150	0,800		221	semis 150 plants m². du semis au repiquage 30 jours
1212 A - Carotte	30 a	90	30	200			177	5.000 pieds à l'are Au premier trimestre, les parcelles aux stades 100% et récolte ne sont pas indemnisables.
1212 B – Carotte cycle long		120						
1213 - Céleri Branche	10 a	80	25	500	0,300		279	1.600 pieds à l'are maximum. du semis au repiquage 42 jours.

Annexe – Barème CAMA 2006

Mise à jour le 28/06/2023

1200 - LEGUMES

1200 - LEGUMES	LIMITATION (en are)	DUREE CYCLE EN JOURS	DUREE DE RECOLTE EN JOURS	RENDEMENT EN KG ----- A AU A LA L'ARE PIED TOUFFE			PRIX F/KG	OBSERVATIONS
1217 - Chou de Chine	10 a	60	30	200	0,400		181	500 pieds à l'are Semis 150 plants m². du semis au repiquage 30 jours
1218 - Chou Fleur	10 a	80	30	150	0,800		257	187 pieds à l'are Semis 150 plants m². du semis au repiquage 30 jours
1219 - Chou Rave	5 a	40	30	200	0,800		141	250 pieds à l'are Semis 150 plants m². du semis au repiquage 30 jours
1221 - Chou Rouge	10 a	80	30	200	0,800		180	250 pieds à l'are Semis 150 plants m². du semis au repiquage 30 jours
1222 - Chou Vert	30 a	60	21	200	0,800		120	250 pieds à l'are Semis 150 plants m². du semis au repiquage 30 jours
1223 - Citrouille	10 a	90	120	200		10	98	3 pieds par touffe
1224 - Citrouille Export	sans	90	7	200				Prix du contrat moins frais récolte.
1225 - Concombre	10 a	50	21	250	1,67	5	117	150 pieds à l'are A l'are 50 Touffes. Limitation 500 Touffes. Culture 1,5 Kg Semences/ha X 94.050 F/kg soit : 141.075 F/Ha Repiquée
1226 - Courgette	10 a	40	30	100	1	2	207	A l'are 100 pieds ou 50 touffes. Culture Repiquée 3,5 kg Semences/ha X 16.620 F/kg Soit : 58.170 F/Ha

Annexe – Barème CAMA 2006

Mise à jour le 28/06/2023

1200 – LEGUMES

1200 - LEGUMES	LIMITATION (en are)	DUREE CYCLE EN JOURS	DUREE DE RECOLTE EN JOURS	RENDEMENT EN KG -----A AU A LA L'ARE PIED TOUFFE			PRIX F/KG	OBSERVATIONS
1238 - Haricot Sec	10 a	100	20	20	0,020		516	Le remboursement ne sera effectué que pour les parcelles plantées entre le 15 avril et le 15 juillet 1.000 pieds à l'are <u>Semences : 2 Kg/are</u>
1239 - Haricot Vert Nain	20 a	50	30	80	0,080		329	1.000 pieds à l'are
1240 - Haricot Vert Ramé	10 a	60	45	80	0,080		329	1.000 pieds à l'are
1243 - Maïs Vert (épi)	10 a	70			0,4		120	400 Pieds à l'are.
1247 - Navet	5 a	40	30	200	0,1		145	2.000 pieds à l'are
1249 - Oignon Sec	50 a	140	30	150			202	Au premier trimestre, les parcelles aux stades 100% et récolte ne sont pas indemnisables. Pour la période juin à août, la limitation de surface des parcelles aux stades 100% et récolte est portée à 100 ares
1250 - Oignon Export	Sans	140	7	200			(*)	(*) Prix du contrat moins frais de récolte.
1251 - Oignon Vert	1 a						11.000 F l'are	Repiquage tous les 8 jours
1254 - Persil Chinois	½ a						11.000 F l'are	Semis tous les 8 jours
1255 - Persil Européen	1 a	60	150	200	0,080		11.000 F l'are	42 jours pépinière avant récolte 2 mois 2500 pieds = 2500 bottes/are

1200 - LEGUMES

1200 - LEGUMES	LIMITATION (en are)	DUREE CYCLE EN JOURS	DUREE DE RECOLTE EN JOURS	RENDEMENT EN KG			PRIX F/KG	OBSERVATIONS
				A L'ARE TOUFFE	AU PIED	A LA		
1258 - Poireau	20 a	180	30	180	0,12		398	semis 500 pieds au m² 150.000 pieds/Ha du semis au repiquage 70 jours.
1259 - Poivron	10 a	90	90	150	0,750		336	20.000 pieds/Ha du semis au repiquage 45 jours.
1262 - Radis	5 a	30	8	100			217	8.000 pieds à l'are 3 Bottes au kg 300 Bottes à l'are
1265 - Salade ou assimilée	10 a	60	6	150			293	3 salades au kg. Repiquage tous les 8 jours 450 pieds/are
1266 - Squash	10 a	90	15	100			79	
1271 - TOMATES - Tomate Ramée (*)	25 a	90	45	400	2		296	20.000 Pieds/Ha ----- --- Culture Repiquée 250 g/ha X 407.000 F/Kg Soit : 101.750 F/Ha
- Tomate au Sol (*)	10 a	90	45	200	1,000		269	20.000 Pieds/Ha

(*) **EN CAS DE SEMIS DIRECT** :
. Du Semis au Repiquage : 30 Jours
. Densité : 250 pieds/m².

Prix Moyen Pondéré (PMP) du Marché de Gros sur les 3 dernières années disponibles. Lors de l'actualisation annuelle des prix, la variation de prix sera limitée à une fourchette de 10% en plus ou moins par rapport aux prix actuels.

1300 - FRUITS DE PLEIN-CHAMP

1300 -FRUITS PLEIN-CHAMP	LIMITATION (en are)	DUREE CYCLE EN JOURS	DUREE DE RECOLTE EN JOURS	RENDEMENT EN KG			PRIX F/KG	OBSERVATIONS
				A L'ARE TOUFFE	AU PIED	A LA		
1320 - Fraise	50 a	70 Frigo 100 Locale	180 180	120 120	0,300 0,300		1060	<u>Pleine-Saison</u> 400 plants à l'are. Plantation de MARS à MAI récolte fin JUIN à DECEMBRE
1325 - Framboise	10 a		60	50			1270	
1330 - MELON 1331 - Melon Ordinaire	30 a	80	21	150		3	340	50 touffes à l'are 3 pieds à la touffe. Cycle cultural est augmenté de 30 jours pour des plantations du 1 ^{er} avril au 30 septembre
1332 – Melon Hybride	30 a	80	21	200		4	340	50 touffes à l'are 3 pieds à la touffe. Cycle cultural est augmenté de 30 jours pour des plantations du 1 ^{er} avril au 30 septembre
1340 – Pastèque	30 a	90	30	250		7,6	98	33 touffes à l'are.
1341 - Pastèque Export	Sans	90	30	400			(1)	(1) Prix du contrat moins frais de récolte.

Prix Moyen Pondéré (PMP) du Marché de Gros sur les 3 dernières années disponibles. Lors de l'actualisation annuelle des prix, la variation de prix sera limitée à une fourchette de 10% en plus ou moins par rapport aux prix actuels.

Annexe – Barème CAMA 2006

Mise à jour le 28/06/2023

1500 - CULTURES VIVRIERES

1500 – CULTURES VIVRIERES	LIMITATION	DUREE CYCLE EN JOURS	DUREE DE RECOLTE EN JOURS	RENDEMENT EN KG ---A AU A LA L'ARE PIED TOUFFE			PRIX F/KG	OBSERVATIONS
1510 - Canne à Sucre	5 Touffes						74 par Pied	5 Pieds par Touffes.
1520 - Chouchoute	250 kg						99	
1521 - Chouchoute en tonnelle	Voir page suivante						142	
1530 - Igname Traditionnelle	500 Pieds	240	60		4		437	Semence 150 Francs par plant.
1531 - Igname Intensif ⁽¹⁾ - tuteuré	6.000 pieds	240	60	240	2		437	- Semence : 250 g / unité, soit 1.500 kg pour 6.000 pieds à 300 F/kg = 450 000 F 12.000 pieds/ha Plantation mécanique 11.000 F/ha
1531 - Igname Intensif ⁽¹⁾ - non tuteuré	6.000 pieds	240	60	180	1,5		437	- Semence : 250 g / unité, soit 1.500 kg pour 6.000 pieds à 300 F/kg = 450 000 F 12.000 pieds/ha Plantation mécanique 11.000 F/ha
1540 - Manioc MANIOC DE CONSOMMATION MANIOC INDUSTRIEL - Intensif	15 ares 5.000 pieds	210 210	120 90	300 300	3 3		205 205	- 10.000 pieds / ha. - 10.000 pieds / ha.

Prix Moyen Pondéré (PMP) du Marché de Gros sur les 3 dernières années disponibles. Lors de l'actualisation future des prix, la variation de prix sera limitée à une fourchette de 10% en plus ou moins par rapport aux prix actuels.

(¹)Plantation couverte par l'assurance pour l'année (maximum 6.000 pieds tuteurés ou non tuteurés)

1500 - CULTURES VIVRIERES

CULTURES VIVRIERES	LIMITATION	DUREE CYCLE EN JOURS	DENSITE DE PLANTATION (en pieds par are)	DUREE DE RECOLTE EN JOURS	PRIX F/KG	PERIODE DE RECOLTE PLEINE SAISON	PERIODE DE RECOLTE HORS SAISON
1521 - CHOUCROUTE en Tonnelle	30 ares	180	20	365	99	01 mars au 30 novembre - Rendement moyen mensuel 100 kg/are - Production pendant 2 mois après le sinistre.	Indemnisation selon expertise des Services Techniques. 01 décembre à fin février - Rendement moyen mensuel 50 kg/are - Production pendant 2 mois après le sinistre.

Prix Moyen Pondéré (PMP) du Marché de Gros sur les 3 dernières années disponibles. Lors de l'actualisation annuelle des prix, la variation de prix sera limitée à une fourchette de 10% en plus ou moins par rapport aux prix actuels.

1500 - CULTURES VIVRIERES

1500 – CULTURES VIVRIERES	LIMITATION	DUREE CYCLE EN JOURS	DUREE DE RECOLTE EN JOURS	RENDEMENT EN KG			PRIX F/KG	OBSERVATIONS
				A L'ARE	AU PIED	A LA TOUFFE		
1550 - OUARE-WAREI <u>TRADITIONNEL</u> <u>INTENSIF</u> ⁽¹⁾ . Tuteuré . Non Tuteuré	500 pieds	300	60		3		169	Semence 100 Francs par plant. -----
	6.000 pieds	300	60	240	2		169	- Semence : 200 g / unité, soit 1.200 kg pour 6.000 pieds à 200 F/kg = 240.000 F Plantation mécanique 11.000 F/ha
	6.000 pieds	300	60	180	1,5		169	
1551 - WAELE - WAELE <u>TRADITIONNEL</u> <u>INTENSIF</u> ⁽¹⁾ . Tuteuré . Non Tuteuré	500 pieds	300	60	240	3		312	Semence 100 Francs par plant. -----
	6.000 pieds	300	60	180	2		312	- Semence : 200 g / unité, soit 1.200 kg pour 6.000 pieds à 200 F/kg = 240.000 F Plantation mécanique 11.000 F/ha
	6.000 pieds	300	60		1,5		312	

Prix Moyen Pondéré (PMP) du Marché de Gros sur les 3 dernières années disponibles. Lors de l'actualisation annuelle des prix, la variation de prix sera limitée à une fourchette de 10% en plus ou moins par rapport aux prix actuels.

⁽¹⁾ Plantation couverte par l'assurance pour l'année (maximum 6.000 pieds tuteurés ou non tuteurés).

1500 - CULTURES VIVRIERES

1500 - CULTURES VIVRIERES	LIMITATION (en are)	DUREE CYCLE EN JOURS	DUREE DE RECOLTE EN JOURS	RENDEMENT EN KG ----- A AU A LA L'ARE PIED TOUFFE			PRIX F/KG	OBSERVATIONS
1560 - <u>PATATES DOUCES</u> 1561 - PATATES DOUCES EN CULTURE TRADITIONNELLE	50 a	110	30	200	1,3	2,6	221	- 2 boutures par Pied, - 7.500 Touffes/Ha, Soit : 15.000 Pieds/Ha
1562 - PATATES DOUCES EN CULTURE MECANISEE Patates douces 1 ^{er} avril au 30 septembre Patates douces 1 ^{er} octobre au 31 mars	50 a	110	30	300	1,5		221	20.000 pieds/ha
	50 a	110	30	100	0,500		221	
1570 - <u>TAROS</u> 1571 - TAROS BOURBON	50 a	180	30		1		338	- 25.000 pieds/ha, - semence 50 g / U, soit 1.000 kg/ha, - prix semence : 200 F/kg, - plantation mécanique : 11.000 F/ ha
1572 - <u>TAROS D'EAU</u> 1 ^{er} avril au 30 septembre 1 ^{er} octobre au 31 mars	50 a 50 a	270 210	60 60		1 1,5		353 353	- Bouture : 40 F/U, soit 800.000 F/ha, - plantation manuelle 151.250 F/ha, - 20.000 Pieds/ha,
1573 - TAROS MONTAGNE	50 a	300	90			2	308	- Bouture : 100 g /U soit 1.000 Kg/ha - prix semence 200 F/kg - soit 200.000 F/Ha - 10.000 pieds/ ha. - plantation mécanique 11.000 F/Ha

Prix Moyen Pondéré (PMP) du Marché de Gros sur les 3 dernières années disponibles. Lors de l'actualisation annuelle des prix, la variation de prix sera limitée à une fourchette de 10% en plus ou moins par rapport aux prix actuels.

Annexe – Barème CAMA 2006

Mise à jour le 28/06/2023

1400 - POMMES DE TERRE (METHODE DE CALCUL)

POMMES DE TERRE DE CONSOMMATION

DE LA PLANTATION au ¼ du CYCLE	DU ¼ au ½ DU CYCLE	DU ½ au ¾ DU CYCLE	DU ¾ A LA RECOLTE
0 à 30 Jours Prix de revient (A à D)	31 à 60 Jours 30% du Prix de la récolte (1)	61 à 90 Jours 70% de la Récolte (1)	91 à 150 Jours 100% de la Récolte (1) déduction faite des quantités livrées à l'O.C.E.F.

POMMES DE TERRE DE TRANSFORMATION

DE LA PLANTATION AU ½ DU CYCLE	DU ½ au ¾ DU CYCLE	DU ¾ A LA RECOLTE
0 à 60 Jours Prix de revient (A à E)	61 à 90 Jours 70% de la Récolte (1)	91 à 150 Jours 100% de la Récolte (1) déduction faite des quantités livrées à l'O.C.E.F.

(1) Prix fixé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie diminué des frais de récolte (20% du prix fixé par le gouvernement de la N-C)

1400 - POMMES DE TERRE
CONSOMMATION - TRANSFORMATION

- REMBOURSEMENT EXCLUSIVEMENT AUX PERSONNES QUI UTILISENT DES SEMENCES DE L' O.C.E.F

A) - TERRAIN PREPARE :

(Tracteur de 45 CV - 2 RM - Amortissement compris)

- 1 Gyrobroyage	)	3.863	
- 1 Sous-solage	(	7.542	
- 1 Labour	)	13.012	
- 1 Passage pulvérisateur à disques	(	<u>5.862</u>	
		30.279	FRANCS/HA

B) - TERRAIN PRET A ETRE ENSEMENCE
(Comprenant A)

- 1 Passage de cultivateur à dents	)	2.769	
- 1 Désinsectisation du sol	(	8.036	
- Engrais de fond	)	<u>14.825</u>	
		25.630	FRANCS/HA

55.909 FRANCS/HA

C) - TERRAIN ENSEMENCE
(Comprenant B)

- 1 Passage de cultivateur à dents	)	2.769	Francs
------------------------------------	--------	-------	--------

SEMENCES : PRIX O.C.E.F
(1 tonne/Ha)

.....(	<----->	-----	FRANCS/HA
- Herbicide	)	8.128	
- Fongicide	(	6.247	
- Coupe-trempage	)	2.240	
- Plantation	(	12.507	
- Urée 100 Kgs + épandage	)	<u>4.565</u>	
		36.456	FRANCS/HA

Annexe – Barème CAMA 2006

Mise à jour le 28/06/2023

1400 - POMMES DE TERRE

CONSOMMATION - TRANSFORMATION

D) - POMMES DE TERRE A 1 MOIS APRES PLANTATION

Comprenant C

- Urée 100 Kg + épandage	)	4.565			
- Irrigation	(		<u>20.833</u>		
				25.398	FRANCS/HA----- FRANCS/HA

E) - POMMES DE TERRE A 2 MOIS APRES PLANTATION

Comprenant D

- Irrigation.....)		20.833			
- Insecticide + fongicide	(		10.238		
- Urée 100 Kg + épandage	)		4.565		
- Buttage	(		<u>8.226</u>		
			43.862	FRANCS/HA	----- FRANCS/HA

1400 - POMMES DE TERRE

REMBOURSEMENT EXCLUSIVEMENT AUX PERSONNES QUI UTILISENT DES SEMENCES "O.C.E.F"	PRIX F/KG.	OBSERVATIONS
<u>1410 - POMMES DE TERRE NOUVELLES</u>		
- Rendement soit Coût de la récolte = 6 T/Ha - 6 / 1 70.700 Frs/HA	147	Frais de récolte déjà déduits (20% du PMP Marché de Gros) Durée du cycle = 60 jours Durée de récolte = 15 jours La date limite de plantation pour pouvoir prétendre à indemnisation est fixée au 30 juin
<u>1420 -POMMES DE TERRE DE CONSOMMATION</u>		
- Rendement soit 12 T/HA 12 / 1	(1)	1tonne de semences représentant 1 ha (planté). Durée du cycle = 120 jours Durée de récolte = 30 jours
<u>1430 - POMMES DE TERRE DE TRANSFORMATION</u>		
- Rendement soit 10 T/HA 10 / 1	(1)	1tonne de semences représentant 1 ha (planté). Durée du cycle = 120 jours Durée de récolte = 30 jours

(1) Prix fixé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie diminué des frais de récolte.

Prix Moyen Pondéré (PMP) du Marché de Gros sur les 3 dernières années disponibles. Lors de l'actualisation annuelle des prix, la variation de prix sera limitée à une fourchette de 10% en plus ou moins par rapport aux prix actuels.

Annexe – Barème CAMA 2006

Mise à jour le 28/06/2023

1450 - S Q U A S H S

A) - <u>TERRAIN PREPARE</u> (Tracteur 70 CV 2 RM - amortissement compris)	
- 1 Gyrobroyage	4.467
- 1 Sous-solage	13.785
- 1 Passage pulvérisateur à disques	6.074
- 1 Labour	<u>13.785</u>
	38.111 Francs/Ha

Indemnisation du terrain labouré

38.111. FRANCS/HA

B) - TERRAIN PRET À ETRE ENSEMENCE (Comprenant A)

- 1 Désinsectisation du sol	11.137
- Engrais de fond	17.591
- 1 Passage de pulvérisateur à disques	6.074
- Irrigation (X 1)	7.000
- 1 Passage de Herse rotative 2,5 M	<u>7.227</u>
	49.029 Francs/Ha

87.140 FRANC/HA

1450 - S Q U A S H S

C) - TERRAIN ENSEMENCE (Comprenant B)

- Semence (3,1 Kg/Ha)	62.000	
- Herbicide	51.032	
- Semis	5.600	
- Irrigation (X1)	7.000	
- Engrais 17 X 17 X 17 (300 Kg/Ha).....}		
- Urée (45 Kg/Ha)		
- Potasse (130 Kg/Ha)	<u>16.500</u>	
	142.132	Francs/Ha

Du Semis au 1/4 Du Cycle de 0 à 22 Jours.

229.272 FRANCS/HA

D) - SQUASH Du 23 ème au 45 ème JOURS APRES SEMIS (Comprenant C)

- 1 Passage de herse rotative	7.227	
- Irrigation (X 4)	28.000	
- Insecticide et Fongicide (X 2)	<u>24.379</u>	
	59.606	Francs/Ha

288.878 FRANCS/HA

1450 - S Q U A S H S

E) - SQUASH Du 46 ème au 70 ème JOURS APRES LE SEMIS

- Irrigation (X 4)	28.000
- Insecticide et Fongicide (X 3)	<u>36.569</u>
	64.569 Francs/Ha

INDEMNISATION (SANS ASSIETTE) 353.447 FRANCS/HA

INDEMNISATION (AVEC ASSIETTE) 423.447 FRANCS/HA
70.000 Francs/Ha

F) - SQUASH Du 71 ème au 90 ème JOURS APRES LE SEMIS RECOLTE

REMBOURSEMENT 100% DE LA RECOLTE ⁽¹⁾

A DEDUIRE LES FRAIS DE RECOLTE SOIT : 4 Fr X 11.000 = 44.000 Francs/Ha (Sans Assiette)

4 Fr X 13.000 = 52.000 Francs/Ha (Avec Assiette)

RENDEMENT : 11 Tonnes/Ha Sans Assiette
 13 Tonnes/Ha Avec Assiette

EXEMPLE : 11 Tonnes/Ha x 55.000 Francs/Tonne⁽¹⁾ - (44.000) = **561.000 Francs/Ha (Sans Assiette)**

13 Tonnes/Ha x 55.000 Francs/Tonne⁽¹⁾ - (52.000) = **663.000 Francs/Ha (Avec Assiette)**

G) - APRES 3 MOIS : PAS D'INDEMNISATION Sauf si les Services Techniques ont demandé de repousser la date de récolte théorique (90 jours).

⁽¹⁾ prix fixé par contrat et/ou délibération de l' Agence rurale

II

PRODUCTIONS VEGETALES PLURIANNUELLES ET PERENNES (Hors pâturages améliorés)

<u>CODE CAMA</u>	<u>TYPE</u>
1310	ANANAS
1600	BANANIER
1700	ARBRES FRUITIERS
1800	CAFEIERS
1900	COCOTIERS
2400	SYLVICULTURE

1312 - ANANAS EN CULTURE INTENSIVE

NOTE SUR L'IRRIGATION DES ANANAS EN CULTURE INTENSIVE

AUX COÛTS ET DONC AUX REMBOURSEMENTS INDIQUES DANS LE PARAGRAPHE II, IL CONVIENT D'AJOUTER LES COÛTS DE L'IRRIGATION

La base retenue est la suivante (moyenne) :

- **Irrigation obligatoire uniquement en PERIODE SECHE**
- Période sèche retenue : **Septembre à Décembre** (4 mois)
- Besoins en eau : 600 m³/mois à 25 F/m³

Les remboursements complémentaires pour les Ananas Intensifs Irrigués seront les suivants :

PLANTATION EN ANNEE (1) : 15.000 F/mois entier d'irrigation

Exemple : sinistre le 15 novembre = 2 mois entier d'irrigation (septembre et octobre)

Indemnisation supplémentaire : 15.000 F x 2 mois = **30.000 FRANCS**

PLANTATION EN ANNEE (2 ou 3) : 60.000 FRANCS

Soit 15.000 F x 4 mois : irrigation moyenne intervenue pendant l'année ayant précédé le sinistre.

Irrigation : nécessaire sur la **Côte Ouest et aux Iles Loyauté** sur la **Côte Est**
(zone de Pouébo-Yaté) pas indispensable,
SAUF avis du technicien.

1312 - ANANAS EN CULTURE INTENSIVE (cycle de 3 ans)
CAHIER DES CHARGES EN COÛTS DE PRODUCTION (4 Pages)
 (35.000 Plants/HA ; chiffres par hectare)

I - PREPARATION DU SOL ET PLANTATION

1 PREPARATION DU SOL (1)

- Gyrobroyage
- Sous-solage
- Calcaire (2 tonnes) + 60 heures M.O
- Engrais de fond (1 tonne 0-32-16)
- Epandage nématicide (80 kg mocap)
- Labour
- Rotavator

2 TERRAIN PRET A ETRE PLANTE (2) : 2 Possibilités

- . Avec Polyéthylène (3)
- . Sans Polyéthylène (3)

- (*) Billonnage Mécanique
- Herbicide (karmex 4 kg/HA) H 20 Heures
- Option** : - pose polyéthylène (200 Heures)
- fourniture polyéthylène (6000 ml)

3 TERRAIN PLANTE (2)

- . Avec Polyéthylène
- . Sans Polyéthylène

3.1 Fournitures :

- Insecticide/Fongicide (0,5 L Diazinon + 1 L Peltar)
- Coût des plants

3.2 Travail :

- Préparation des rejets (parage + trempage)
- puis plantation (1.000 heures)

COÛTS		REMBOURSEMENT (4)	
<u>197.356</u>		<u>197.356</u>	
	3.921		
	7.542		
	57.600		
	20.234		
	90.531		
	13.081		
	4.447		
	Avec Polyéth. Sans	Avec Polyéth. Sans	
Polyéth.		Polyéth.	
<u>472.000</u>	<u>133.600</u>	669.356	330.956
60.000	60.000		
112.000	73.600		
300.000			
	Avec Polyéth. Sans	Avec Polyéth. Sans Polyéth.	
Polyéth.			
<u>1.962.470</u>	<u>1.962.470</u>	2.631.826	2.293.426
2.470	2.470		
1.400.000	1.400.000		
560.000	560.000		

- (1) Travail au tracteur (sauf épandage calcaire)
- (2) (*) Billonnage manuel
- (limité à 10 ares pour l'exploitation qui le pratique) : 560.000 F/Ha.**
- (3) Avec polyéthylène : pas d'herbicide
Sans polyéthylène : herbicide nécessaire à ce stade
- (4) si suivi effectif du cahier des charges

SOIT POUR UNE PLANTATION VENANT D'ETRE REALISEE

- Coût avec polyéthylène : 75 F/Plant
- Coût Sans polyéthylène : 66 F/Plant

1312 - ANANAS EN CULTURE INTENSIVE (SUITE DU CAHIER DES CHARGES)**II APRES PLANTATION**

PERIODE DU CYCLE : - Après Plantation (Année 1) - Après Récolte (Années 2 et 3) (*) Valeur résiduelle de la plantation en début d'année :	COÛT DES TRAVAU X	REMBOURSEMENT ANNEE 1		REMBOURSEMENT ANNEE 2		REMBOURSEMENT ANNEE 3	
		Avec Polyéth.	Sans Polyéth.	Avec Polyéth.	Sans Polyéth.	Avec Polyéth.	Sans Polyéth.
		2.631.826	2.293.426	1.754.551	1.528.951)	877.275)	764.475
<u>1 à 2 mois</u>	18.831	2.650.657	2.312.257	1.773.382	1.547.782	896.106	783.306
Engrais (1)	7.791						
Herbicide (2)	3.200						
Main d'oeuvre (14 heures)	7.840						
<u>2 à 3 mois</u>	22.924	2.673.581	2.335.181	1.796.306	1.570.706	919.030	806.230
Engrais	7.791						
2 insecticides (3)	7.293						
Main d'oeuvre (14 heures)	7.840						
<u>3 à 4 mois</u>	75.039	2.748.620	2.410.220	1.871.345	1.645.745	994.069	881.269
Engrais (1)	7.791						
Insecticide (3)	2.208						
Fongicide (4)	57.200						
Main d'oeuvre (14 heures)	7.840						
<u>4 à 5 mois</u>	18.831	2.767.451	2.429.051	1.890.176	1.664.576	1.012.900	900.100

l'Amortissement est,
par rapport à la valeur
en début d'année 1
(après Plantation) :
- en Année 2, d'1/3de
cette valeur
- en Année 3, de 2/3 de
cette valeur

Annexe – Barème CAMA 2006

Mise à jour le 28/06/2023

Engrais (1)	7.791						
Herbicide (2)	3.200						
Main d'œuvre (14 heures)	7.840						

(1) 35 kg Urée + 157,5 kg de Nitrate de Potasse / hectare/mois pendant 7 mois

(2) Herbicide : 2 kg Karmex / hectare/traitement (3 traitements/an)

(3) 1er Insecticide : 0,8 L Ultracide / hectare/traitement (5 traitements/an)

2ème Insecticide : 1,5 L Knox-Out / hectare/traitement (2 traitements/an)

(4) Fongicide : 10 kg Aliette / hectare/traitement (2 traitements/an)

1312 - ANANAS EN CULTURE INTENSIVE**(SUITE DU CAHIER DES CHARGES)****II APRES PLANTATION (SUITE)**

PERIODE DU CYCLE : - Après Plantation (Année 1) - Après Récolte (Années 2 et 3)	COÛT DES TRAVAUX	REMBOURSEMENT ANNEE 1		REMBOURSEMENT ANNEE 2		REMBOURSEMENT ANNEE 3	
		Avec Polyéth.	Sans Polyéth.	Avec Polyéth.	Sans Polyéth.	Avec Polyéth.	Sans Polyéth.
<u>5 à 6 mois</u>	22.924	2.790.375	2.451.975	1.913.100	1.687.500	1.035.824	923.024
Engrais (1)	7.791						
2 Insecticides (3)	7.293						
Main d'oeuvre (14 heures)	7.840						
<u>6 à 7 mois</u>	75.039	2.865.414	2.527.014	1.988.139	1.762.539	1.110.863	998.063
Engrais (1)	7.791						
Insecticide (3)	2.208						
Fongicide (4)	57.200						
Main d'oeuvre (14 heures)	7.840						
<u>7 à 8 mois</u>	39.741	2.905.155	2.566.755	2.027.880	1.802.280	1.150.604	1.037.804
Engrais (1)	7.791						
Insecticide (3)	2.208						
Herbicide (2)	3.200						
Traitement induction florale (5)	18.702						
Main d'oeuvre (14 heures)	7.840						
Remboursement entre 8 mois et le		83 F/Plant	73 F/Plant	58 F/Plant	51 F/Plant	33 F/Plant	30 F/Plant

Annexe – Barème CAMA 2006

Mise à jour le 28/06/2023

début de production (par plant)							
--	--	--	--	--	--	--	--

- (1) 35 kg Urée + 157,5 kg de Nitrate de Potasse / hectare/mois pendant 7 mois
 (2) Herbicide : 2 kg Karmex / hectare/traitement (3 traitements/an)
 (3) 1er Insecticide : 0,8 L Ultracide / hectare/traitement (5 traitements/an)
 2ème Insecticide : 1,5 L Knox-Out / hectare/traitement (2 traitements/an)
 (4) Fongicide : 10 kg Aliette / hectare/traitement (2 traitements/an)
 (5) T.I.F : 3 kg Ethrel / hectare/traitement (1 traitement/an)

1310 - ANANAS

1310 - ANANAS	LIMITATION	DUREE CYCLE EN JOURS	DUREE DE RECOLTE EN JOURS	RENDEMENT EN KG			PRIX au KG	OBSERVATIONS
				A L'ARE TOUFFE	AU PIED	A LA		
1311 - ANANAS EN CULTURE INTENSIVE(1) - Ananas	100 a	300	60		1		230	SUIVI DU CAHIER DES CHARGES (4 PAGES SUIVANTES) OBLIGATOIRE.
1312 - ANANAS TOUT VENANT	300 Pieds	300	60		1		230	

(1)

OBLIGATIONS POUR L'ANANAS EN CULTURE INTENSIVE :

1 - MINIMUM 1/4 HA D'UN SEUL TENANT

2 - PLANTATION EN LIGNES

3 - PAS DE CULTURES INTERCALAIRES

Prix Moyen Pondéré (PMP) du Marché de Gros sur les 3 dernières années disponibles. Lors de l'actualisation future des prix, la variation de prix sera limitée à une fourchette de 10% en plus ou moins par rapport aux prix actuels.

1600 - BANANERAIES

CAHIER DES CHARGES D'UNE BANANERAIE INTENSIVE

CODE 1611 - ORDINAIRE

CODE 1621 - POINGO

OBLIGATIONS GENERALES :

- **MINIMUM 1/4 HA D'UN SEUL TENANT**

- **PLANTATION EN LIGNES**

- **PAS DE CULTURES INTERCALAIRES**

1. Préparation du sol (et fumure de fond)

de préférence mécanique (sous-solage, labour)

fumure de fond : 2 tonnes/ha de 0-32-16 (mélangées par le labour)

mais trouaison manuelle possible : trous de 60 X 60 cm

fumure de fond : 250 g 0-32-16/trou à bien mélanger à la terre

2. Protection contre les vents : à rechercher (selon avis technicien ; haie brise-vent éventuelle)

3. Irrigation : nécessaire sur la **Côte Ouest et aux Iles Loyauté** sur la **Côte Est (zone de Pouébo-Yaté)** pas indispensable, SAUF : avis du technicien

4. Densité de plantation : **1.500 à 2.000 plants/ha**

5. Enherbement maîtrisé : soit par entretien régulier, soit par désherbage chimique

6. Fertilisation régulière : 100 g de 13-13-21 (minimum) /mois

7. Sélection des rejets : 1 rejet sélectionné tous les 5 à 8 mois -----> **maximum 2 rejets/touffe (+ adulte)**

8. Traitements Phytosanitaires obligatoires

* à la plantation, puis 1 à 3 fois par an : traitements contre les charançons et les nématodes (pour la protection des racines et l'augmentation de la résistance au vent)

* environ 8 traitements/an contre la **CERCOSPORIOSE** : selon avertissements de la Station de Pocquereux

* 1 traitement à la floraison contre la **PYRALE**

9. Replantation obligatoire de la bananeraie après une durée de vie de 78 mois maximum. Le calcul de la durée de vie se fait à compter de la date de plantation.

1600 - BANANERAIES

1611 - Bananiers Ordinaires (fruit)

1621 - Bananiers Poingos

<u>BANANERAIE INTENSIVE</u> SUIVI DU CAHIER DES CHARGES PAGE SUIVANTE <u>OBLIGATOIRE</u>	TRAVAUX OÙ AGE DES BANANIERES	REMBOURSEMENT PAR BANANIER <u>SAUF</u> POUR LA PREPARATION DE SOL (par HECTARE)	OBSERVATIONS
	PREPARATION DU SOL	80.068 F/HA	Voir détail en (2)
<u>BANANERAIE INTENSIVE</u> 1611 - Bananier Ordinaire Intensif Cycle de 14 mois 1621 - Bananier Poingo Intensif Cycle de 18 mois	adulte (plus de 3 mois) Porteur de régime (15 Kg X 194 F) adulte (plus de 3 mois) porteur régime (15 Kg X 134 F)	1 000 F 2 910 F 1 000 F 2 010 F	Limitation de surface à 75 ares ou à 1 500 pieds pour une période de 10 mois consécutifs Le nombre de bananiers indemnisable est plafonné à 150% du nombre de pieds avec une répartition à part égale entre les porteurs et les adultes Limitation de surface à 50 ares ou à 750 pieds pour une période de 12 mois consécutifs <i>Le nombre de bananiers indemnisable est plafonné à 150% du nombre de pieds avec une répartition à part égale entre les porteurs et les adultes</i>

Prix Moyen Pondéré (PMP) du Marché de Gros sur les 3 dernières années disponibles. Lors de l'actualisation annuelle des prix, la variation de prix sera limitée à une fourchette de 10% en plus ou moins par rapport aux prix actuels.

(2) Détail de la préparation du sol en bananeraie intensive (total : **80.068F/HA**)

- Gyrobroyage :	3.921 F/HA	
- Sous-Solage :	16.320 F/HA	
- Labour :	13.081 F/HA	
- Engrais de fond :	40.935 F/HA	(dont 2 tonnes de 0-32-16 : 38.400 F)
- Cover-crop :	5.811 F/HA	
- Prix du plant :	500 F l'unité	

NB : Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2022-1321/GNC du 25 mai 2022, le prix en francs CFP par kg des « Bananes ordinaires » , code « 1611 » est actuellement de 232 F CFP. De même, le prix en francs par kg des « bananes poingos », code « 1621 » est actuellement de 196 F CFP.

1600 - **BANANERAIES**
1612 - Bananiers Ordinaires (fruit)
1622 - Bananiers Poingos

BANANERAIE	AGE DES BANANIER	REMBOURSEMENT PAR BANANIER	OBSERVATIONS
<u>BANANERAIE TOUT VENANT</u>			
1612 - Bananier Ordinaire(Tout Venant)	<u>LIMITATION 200 PIEDS</u> Pour une période de 10 mois consécutifs - adulte - porteur de régime	1 000 F 1 500 F	Le nombre de bananiers indemnisable est plafonné à 150% du nombre de pieds avec une répartition à part égale entre les porteurs et les adultes
1622 - Bananier Poingo (Tout Venant)	<u>LIMITATION 200 PIEDS</u> Pour une période de 12 mois consécutifs - adulte - porteur de régime	1 000 F 1 500 F	Le nombre de bananiers indemnisable est plafonné à 150% du nombre de pieds avec une répartition à part égale entre les porteurs et les adultes

1700 - ARBRES FRUITIERS

REGLES GENERALES

ARBRES FRUITIERS TOUT VENANT

1) **ABATTEMENT DE 50%** PAR RAPPORT AU RENDEMENT PAR ARBRE DES VERGERS INTENSIFS

2) **LIMITATION :**

AGRUMES 100 PIEDS (TOUTES ESPECES CONFONDUES)

AUTRES 25 PIEDS (TOUTES ESPECES CONFONDUES)

VERGERS INTENSIFS

1) **DEFINITION :**

1 - **SURFACE MINIMUM : 25 ARES D'UN SEUL TENANT ET D'UNE MEME ESPECE**

2 - **PLANTATION EN LIGNES**

3 - **RESPECT DU CAHIER DES CHARGES DES DEUX PAGES SUIVANTES.**

2) **NETTOYAGE DU VERGER APRES CYCLONE :**

- EXPERTISE **PREALABLE** DU TRAVAIL DE NETTOYAGE A REALISER (**OBLIGATOIRE**)

- MAXIMUM : 50 HEURES DE MAIN-D'OEUVRE PAR HECTARE.

Annexe – Barème CAMA 2006

Mise à jour le 28/06/2023

1700 - ARBRES FRUITIERS

CAHIER DES CHARGES DES VERGERS INTENSIFS

(Minimum : 1/4 ha de la même espèce)
Agrumes - Litchis - Manguiers - Avocats

1. Préparation du sol (et fumure de fond)

- de préférence mécanique (sous-solage, labour) fumure de fond : 2 tonnes/ha 0-32-16
- mais trouaison manuelle possible : trous de 1 m³ fumure de fond : 2,5 Kg/trou à bien mélanger à la terre

2. Irrigation Côte Est : non indispensable, **sauf avis du technicien**
Iles et Côte Ouest : indispensable quel que soit le système

3. Densité de plantation : Densité du barème C.A.M.A Tolérance 10% en moins et possibilité de densité supérieure

4. Enherbement maîtrisé : soit par entretien régulier, soit par désherbage chimique

5. Fertilisation : elle doit être conforme aux prescriptions des fiches techniques suivantes :

PROGRAMME DE FERTILISATION POUR AGRUMES ET AVOCATIERS

AGE ANNEES	ENGRAIS COMPLET 13.13.21	MODE D'APPLICATION
1	100 g tous les 2 mois	en couronne de 15 à 40 cm du tronc
2	200 g tous les 2 mois	
3	300 g tous les 2 mois	

PROGRAMME DE FERTILISATION POUR LES LITCHIS ET LES MANGUIERS

AGE ANNEES	ENGRAIS COMPLET 13.13.21	MODE D'APPLICATION
1	100 g tous les 2 mois	en couronne de 15 à 40 cm du tronc
2	200 g tous les 2 mois	
3	300 g tous les 2 mois	

(en kg)

AGE ANNEES	FLORAISON SEPT/OCT	DECEMBRE 13.13.21	FEV/MARS 13.13.21	UREE	MODE D'APPLICATION
4	0,5	0,5	1	0,4	A LA VOLEE

(en kg)

AGE ANNEES	FLORAISON JUILLET 13.13.21	NOUAISSON SEPTEMBRE 13.13.21	NOVEMBRE 13.13.21	UREE	MODE D'APPLICATION
4	1,000	0,150	0,500	0,075	0,500 0,075 A LA VOLEE

Annexe – Barème CAMA 2006

Mise à jour le 28/06/2023

Source : www.juridoc.gouv.nc - droits réservés de reproduction et réutilisation des données

5	0,650	0,650	1,25	0,5	A L'APLOMB DE LA FRONDAISON	5	1,250	0,200	0,625	0,100	0,625	0,100	A L'APLOMB DE LA FRONDAISON
6	0,750	0,750	1,50	0,6		6	1,250	0,200	0,625	0,100	0,625	0,100	
7	0,850	0,850	1,75	0,7		7	2,500	0,400	1,250	0,200	1,250	0,200	
8	1	1	2	0,8		8	2,500	0,400	1,250	0,200	1,250	0,200	
9	1,150	1,150	2,25	0,9		9	2,500	0,400	1,250	0,200	1,250	0,200	
10	1,250	1,250	2,50	1		10	2,500	0,400	1,250	0,200	1,250	0,200	

11 ans et plus : 7 kg de 13.13.21 par arbre par an
1 kg d'urée par arbre par an.

1700 - ARBRES FRUITIERS

FIN DU CAHIER DES CHARGES DES VERGERS INTENSIFS

6. Traitements phytosanitaires

Agrumes :

- . **traitement acariens** : 3 traitements à 15 jours d'intervalle à partir de la nouaison (chute des pétales)
- . **traitement contre les cochenilles et la fumagine** : 3 traitements indispensables dont le 1er mélangeant une huile blanche et un insecticide classique (Folimate, Ultracide...)
- . **traitement contre les papillons piqueurs** : à faire si nécessaire sur les variétés précoces (production 1er trimestre)

Litchis et Manguiers :

- . **traitement contre oïdium et anthracnose** (coulure des fruits) : 1 fois/mois (et si possible tous les 15 jours) de la floraison à la récolte (juillet-décembre)
- . **traitement contre les cochenilles, la fumagine et les fourmis** : si nécessaire 3 traitements indispensables dont le 1er mélangeant une huile blanche et un insecticide classique (Folimate, Ultracide...)

7. Taille :

Agrumes :

- . **taille de formation indispensable** : à partir de 6 mois on laisse 3 charpentières
- . **taille d'entretien** : 1 par an

Litchis : **éclaircissage** des branches (bois mort) après récolte

Manguiers :

- . taille de formation utile
- . élagage des branches basses et bois morts après récolte

Annexe – Barème CAMA 2006

Mise à jour le 28/06/2023

Epoques de taille : - août - septembre pour les agrumes
- décembre pour les litchis
- juin pour les manguiers

1700 - ARBRES FRUITIERS

EN VERGERS INTENSIFS

- PRODUCTION MOYENNE - PAR ANNEE - PAR ARBRE - EN KILOS.

- NOTA : La production par hectare est obtenue en multipliant la production par arbre par la densité moyenne, ci-dessous définie, même si la densité réelle est supérieure à celle-ci.

- SAUF : Densité Supérieure agréée par les Services Techniques.

	LIMITATION	DENSITE Plants/Ha	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	PRIX AU KG
1710 - AGRUMES 1711 - Lime / citrons	100 ares	240	---	5	15	30	60	80	100	100	100	318
1712 - Mandarinier	200 ares	330	---	---	2	10	20	40	60	80	80	211
1712 (bis) Tangelo	10 ares	330	---	---	2	10	20	40	60	80	80	189
1712 (ter) Clémentine	5 ares	330	---	---	2	10	20	40	60	80	80	167
1713 - Oranger	300 ares	240	---	---	8	20	40	80	100	100	100	207
1714 - Pamplemousse Pomelos	50 ares	210	---	5	15	30	60	80	100	120	120	125 176
1720 - Mangue	100 ares	170	---	5	25	50	70	100	120	120	120	180

Prix Moyen Pondéré (PMP) du Marché de Gros sur les 3 années disponibles. Lors de l'actualisation annuelle des prix, la variation de prix sera limitée à une fourchette de 10% en plus ou moins par rapport aux prix actuels.

1700 - ARBRES FRUITIERS

EN VERGERS INTENSIFS

- PRODUCTION MOYENNE - PAR ANNEE - PAR ARBRE - EN KILOS.-

NOTA : La production par hectare est obtenue en multipliant la production par arbre par la densité moyenne, ci-dessous définie, même si la densité réelle est supérieure à celle-ci

- SAUF : Densité Supérieure agréée par les Services Techniques.

	LIMITATION	DENSITE Plants/HA	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	PRIX AU KG
1730 - <u>Litchi et Proche</u> 1731 - Litchi	100 ares	170	---	---	2	10	25	50	70	80	80	465
1740 - Avocat	100 ares	170	---	---	5	25	40	60	60	60	60	359
1770 - <u>Gros Fruits Tropicaux</u> 1771 - Corrosol (voir fruits tropicaux)	10 ares	333										99
1780 - <u>Fruit Tempéré</u> 1781 - Nectarine 1782 – Pêcher	10 ares 100 ares	500 500	2 2	10 10	20 20	25 25	25 25	25 25	25 25	25 25	25 25	604 769

Prix Moyen Pondéré (PMP) du Marché de Gros sur les 3 années disponibles. Lors de l'actualisation annuelle des prix, la variation de prix sera limitée à une fourchette de 10% en plus ou moins par rapport aux prix actuels.

Annexe – Barème CAMA 2006

Mise à jour le 28/06/2023

1700 – ARBRES FRUITIERS

EN VERGERS INTENSIFS

VALEUR DE L'ARBRE EN FONCTION DE SON AGE –

	ANNEE PLANTATION	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS ET PLUS
1711 – CITRONNIERS	1.210	2.530	3.850	5.500	6.600	7.700	7.700	8.800	9.900	11.000	12.100
1713 – MANDARINIERS	1.100	2.200	3.300	4.400	5.500	6.600	6.600	7.700	8.800	8.800	9.900
1714 – ORANGERS	1.210	2.530	3.850	5.500	6.600	7.700	7.700	8.800	9.900	11.000	12.100
1715 – PAMPLEMOUSSIERS POMELOS	1.320	2.750	4.400	5.500	7.700	9.900	11.000	12.100	12.100	13.200	14.300
1720 – MANGUIERS	1.430	3.300	5.500	7.700	11.000	13.200	15.400	17.600	18.700	20.900	22.000
1731 – LITCHIS	1.430	3.300	5.500	7.700	11.000	13.200	15.400	17.600	18.700	20.900	22.000
1740 – AVOCATIER	1.430	3.300	5.500	7.700	11.000	13.200	15.400	17.600	18.700	20.900	22.000
1771 – CORROSOLS	1.100	2.200	3.300	4.400	5.500	6.600	6.600	7.700	8.800	8.800	9.900
1782 – PECHERS NECTARINES	1.100	1.870	3.300	4.400	5.500	6.600	6.600	7.700	7.700	7.700	8.800

1700 – ARBRES FRUITIERS

	NOMBRE DE PIED / ARE	RENDEMENT EN KG / PIED	PRIX AU KG	OBSERVATIONS
1750 – <u>Pomme Tropicale</u>				
1752 – Pomme Cannelle	5	10	286	Limitation de surface 10 ares
1753 - Pomme Cythère		100	121	Limitation de surface 10 ares
1754 - Pomme Liane		10	190	Limitation de surface 10 ares
1760 - Papaye	5	20	130	8 mois à 1 an (production). VERGER minimum 10 ARES 770 Francs l'arbre en Monoculture et plants alignés Limitation de surface 25 ares
1770 - <u>Gros Fruits Tropicaux</u>				
1771 - Corrosol			145	Limitation de surface 10 ares
1772 - Arbre à Pain		100	257	
1773 - Jack		50	189	
1790 - <u>Fruit Divers</u>				
1793 - Cœur de Bœuf		10	217	

Prix Moyen Pondéré (PMP) du Marché de Gros sur les 3 années Précédentes. Lors de l'actualisation annuelle des prix, la variation de prix sera limitée à une fourchette de 10% en plus ou moins par rapport aux prix actuels.

Annexe – Barème CAMA 2006

Mise à jour le 28/06/2023

1800 - CAFEIERS

1810	- C A F E "SOLEIL" ROBUSTA	OBSERVATIONS
<u>DENSITE DE PLANTATION : ROBUSTA</u> = 1.666 Pieds/HA de 0 à 3 ans 250 Francs le Plant (pour replantation) <u>PLANTATION PLEINE PRODUCTION 4 ANS ET PLUS</u> - Perte du plant 250 francs. - Perte récolte 1.500 kgs/HA RECOLTE ROBUSTA = sur 5 mois (de juin à octobre)		Ce prix représente la Main-d'Oeuvre. Limitation de surface = 100 ares Prix fixé par l' Agence rurale ou le gouvernement de la N-C, moins frais de Récolte (20%)

NB : Conformément aux dispositions de l'arrêté n°2022-1321/GNC du 25 mai 2022, une ligne correspond au « Pitaya », code « 1794 » et un prix de vente au KG de égal à 500 f cfp est ajouté au tableau ci-dessus avec des précisions supplémentaire reproduites ci-dessous

Code	Libellé	Prix en FCFP par kg
1794	Pitaya	500

Pour le code 1794 - Pitaya : la limitation de surface est de 10 ares soit 100 pieds (pour une période de 12 mois consécutifs) et l'indemnisation au stade récolte pourra se faire uniquement de décembre à avril.

Annexe – Barème CAMA 2006

Mise à jour le 28/06/2023

1800 - CAFEIERS

1820 - C A F E "SOLEIL" ARABICA (ou Catimor) LEROY	OBSERVATIONS
<u>DENSITE DE PLANTATION :</u> ARABICA = 3.333 Pieds/ha LEROY = 5.500 Pieds/ha de 0 à 3 ans (pour replantation) 250 Francs le Plant <u>PLANTATION PLEINE PRODUCTION 4 ANS ET PLUS</u> - Perte du plant 250 francs. - Perte récolte Arabica 1.500 kgs/ha Leroy 1.000 kgs/ha RECOLTE ARABICA = sur 5 mois (mars à juillet) LEROY = sur 5 mois (mars à juillet)	Ce prix représente la Main-d'Oeuvre. Limitation de surface = 100 ares Prix fixé par l'Agence rurale ou le gouvernement de la N-C , moins frais de Récolte (20%)

1800 - CAFEIERS

- C A F E SOUS OMBRAGE	OBSERVATIONS
<u>ANCIENNES PLANTATIONS DE CAFEIERS -</u> DENSITE DE PLANTATION : - ROBUSTA 1.686 plants/HA - ARABICA 2.576 plants/HA PRODUCTIONS RESIDUELLES TRES FAIBLES - (pour mémoire). RENDEMENT MOYEN 300 Kgs/HA - POUR LES DEUX ESPECES Le remboursement ne concerne pour ces caféières largement amorties, que la perte en récolte : <u>ROBUSTA ET ARABICA</u> : 300 Kgs ----->	Prix fixé par l' Agence rurale ou le gouvernement de la N-C, moins frais de Récolte (20%)

Annexe – Barème CAMA 2006

Mise à jour le 28/06/2023

1900 - COCOTERAIE

1910 - COCOTIER LOCAL

			OBSERVATIONS
1) Perte de Pieds		1.000 Frs le Cocotier	<u>LIMITATION</u> 50 Cocotiers Adultes (Abattus)
2) Cocos Verts		36 Frs la Noix	<u>LIMITATION</u> 500 noix

2400 - SYLVICULTURE

<u>PLANTATIONS D'ARBRES</u> : MINIMUM 250 PIEDS DE LA MEME CATEGORIE

2410 - ESSENCES EXOTIQUES OU LOCALES A CROISSANCE RAPIDE :

2411	- Pins des Caraïbes	150 F/ARBRE/ANNEE DE PLANTATION.
2412	- Grévillea, mahogany, gaïac, etc :	200 F/ARBRE/ANNEE DE PLANTATION.

2430 - ESSENCES LOCALES A CROISSANCE LENTE :

2432	- Kaori, chêne gomme et araucaria (toutes espèces) :	400 F/ARBRE/ANNEE DE PLANTATION.
2433	- Santal :	500 F/ARBRE/ANNEE DE PLANTATION.

REMISE EN ETAT D'UNE PLANTATION APRES CYCLONE :

- EXPERTISE PREALABLE AUX TRAVAUX A REALISER (OBLIGATOIRE)

INDEMNISATION : TEMPS MAXIMUM FORFAITAIRE DE MAIN-D'OEUVRE : 100 HEURES / HECTARE.

III

HORTICULTURE

2000 - HORTICULTURE

2010 - FLEURS COUPEES

- | | | |
|--|---|---|
| 2011 - Fleurs coupées de climat tropical |) | SELON EXPERTISE DES SERVICES
TECHNIQUES. |
| |) | |
| 2012 - Fleurs coupées de climat tempéré |) | |

2020 - PLANTES ORNEMENTALES

- | | | |
|--|---|---|
| 2021 - Plants d'orchidées |) | SELON EXPERTISE DES SERVICES
TECHNIQUES. |
| 2022 - Plants de fleurs pour plate bande |) | |
| 2023 - Rosiers |) | |
| 2024 - Plantes vertes |) | |

2030 - PLANTS ORNEMENTAUX (Arbustes ou Arbres)

- | | | |
|-----------------|---|---|
| 2031 - Arbustes |) | SELON EXPERTISE DES SERVICES
TECHNIQUES. |
| 2032 - Arbres |) | |

2000

HORTICULTURE

2040 - PLANTS FORESTIERS (Pépinière)

2041 - Pins des Caraïbes :	70 Francs/plant
2042 - Autres essences exotiques ou locales à croissance rapide :	105 Francs/plant
2043 - Santal :	315 Francs/plant
2044 - Autres essences locales à croissance lente (kaori, chêne gomme, araucacia) :	245 Francs/plant

N.B : MINIMUM 1.000 PLANTS DETRUIITS

2050 - PLANTS FRUITIERS (Pépinière)

2051 - Marcotte (Litchi)	800 Francs/plant
2052 - Porte-Greffe	
0 à 1 mois	40 Francs/plant
1 mois à 2 mois	120 Francs/plant
3 mois à 4 mois	240 Francs/plant
4 mois à 7 mois	360 Francs/plant
2053 - Porte-Greffe nanifiant	
0 à 6 mois	80 Francs/plant
7 mois à 12 mois	200 Francs/plant
13 mois à 24 mois	400 Francs/plant
25 mois à 36 mois	500 Francs/plant
2054 - Plant-Greffé	
jeune plant :	500 Francs/plant
plant de plus de 7 mois (commercialisable) :	800 Francs/plant

Annexe – Barème CAMA 2006

Mise à jour le 28/06/2023

IV

PRODUCTIONS VEGETALES FOURRAGERES

2100 - CULTURES FOURRAGERES

2110 - LEGUMINEUSES

TERRAIN PREPARE : - (TRACTEUR DE 80 CV - 4 X 4 - AMORTISSEMENTS COMPRIS)

2111 - LUZERNE

COUT DES TRAVAUX

REMBOURSEMENT SI PERTE 100% AU STADE CORRESPONDANT

1)	- <u>PREPARATION DU SOL</u>		
	- Gyrobroyage,	3.921 }	
	- Labour	13.081 }	
	- Passage de cover-crop	5.811 }	41.594 FRANCS/HA
	- Engrais de fond (600 kg de 0-32-16)	13.461 }	
	- Sulfate de potasse (200 kg)	5.320 }	
		41.594 FRANCS	
2)	- <u>TERRAIN PRET A ETRE ENSEMENCE</u>		
	(Comprenant paragraphe 1)		
	- Passage de cover-crop	5.811 }	
	- Herbicide	10.247 }	60.574 FRANCS/HA
	- Lit de semence	2.922 }	
		18.980 FRANCS	
3)	- <u>TERRAIN ENSEMENCE</u>		
	(Comprenant paragraphe 2)		
	- Semis	5.047 }	
	- Semence (25 kg)	12.500 }	80.445 FRANCS/HA
	- Roulage	2.324 }	
		19.871 FRANCS	
4)	- <u>LUZERNE DE 15 JOURS A 3 MOIS APRES SEMIS</u>		
	- Irrigation	62.500 Francs	142.945 FRANCS/HA
	- <u>SI PRODUCTION DE FOIN</u> (une coupe réalisée et perdue) :		

DECLARATION DE COUPE OBLIGATOIRE LE JOUR DE LA COUPE

Remboursement uniquement si le sinistre intervient dans les 8 jours suivant la date de coupe.

- Si perte de la coupe avant mise en bottes, remboursement du coût de la coupe :	8.560 FRS	151.505 FRANCS/HA
- Si mise en bottes réalisée, la perte des bottes sur le terrain en cas d'inondation donnera lieu au remboursement de :	29.133 FRS	ou bien 172.078 FRANCS/HA

Annexe – Barème CAMA 2006

Mise à jour le 28/06/2023

(83 Bottes/Ha Coupe X 13 kg = 1.079 kg X 27 F)

5) - AU DELA DE 3 MOIS APRES LE SEMIS : **PAS D'INDEMNISATION**

2100 - CULTURES FOURRAGERES

2120 - GRAMINEES

2121 - MAIS FOURRAGER

TERRAIN PREPARE : - (TRACTEUR DE 80 CV - 4 X 4 - AMORTISSEMENTS COMPRIS)

	COUT DES TRAVAUX	REMBOURSEMENT SI PERTE 100% AU STADE CORRESPONDANT
1) - <u>PREPARATION DU SOL</u>		
- Gyrobroyage,	3.921 }	
- Labour	13.081 }	
- Passage de cover-crop	5.811 }	34.333 FRANCS/HA
- Engrais de fond	<u>11.520 }</u>	
	34.333 FRANCS	
2) - <u>TERRAIN PRET A ETRE ENSEMENCE</u> (Comprenant paragraphe 1)		
- Passage de cover-crop	5.811 }	
- Herbicide	<u>3.454 }</u>	43.598 FRANCS/HA
	9.265 FRANCS	
3) - <u>TERRAIN ENSEMENCE</u> (Comprenant paragraphe 2)		
- Urée 200 kgs	6.360 }	
- Semence (35 kg hybride)	18.900 }	77.178 FRANCS/HA
- Semis + épandage urée (Matériel + M.O)	6.552 }	
- Roulage	<u>1.768 }</u>	
	33.580 FRANCS	
4) - <u>MAIS FOURRAGER SEC DE 15 JOURS A 3 MOIS APRES SEMIS (1ère Coupe)</u> En plus des frais mentionnés en (3), Ajouter :		
- Urée (250 Kg)	7.950 }	91.899 FRANCS/HA
- Traitement insecticide	<u>6.771 }</u>	
	14.721 FRANCS	
4 Bis) - <u>MAIS FOURRAGER IRRIGUE DE 15 JOURS A 3 MOIS APRES SEMIS (1 ère Coupe)</u> En plus des frais mentionnés en (3), Ajouter :		
- Urée (250 Kg)	7.950 }	

Annexe – Barème CAMA 2006

Mise à jour le 28/06/2023

- Traitement insecticide	6.771 }	169.120 FRANCS/HA
- Irrigation (2500 M3)	<u>62.500 }</u>	
	77.221 FRANCS	

- 5) - **PAS D'INDEMNISATION AU DELA DE 3 MOIS APRES LE SEMIS**, ni pour les autres coupes.

2100 - CULTURES FOURRAGERES

2120 - GRAMINEES

2122 - SORGHO FOURRAGER

TERRAIN PREPARE : - (TRACTEUR DE 80 CV - 4 X 4 - AMORTISSEMENTS COMPRIS)

COUT DES TRAVAUX

REMBOURSEMENT SI PERTE 100% AU STADE CORRESPONDANT

- | | | | |
|--------|--|----------------------|------------------|
| 1) | - <u>PREPARATION DU SOL</u> | | |
| | - Gyrobroyage, | 3.921 } | |
| | - Labour | 13.081 } | |
| | - Passage de cover-crop | 5.811 } | 35.533 FRANCS/HA |
| | - Engrais de fond | <u>12.720 }</u> | |
| | | 35.533 FRANCS | |
| 2) | - <u>TERRAIN PRET A ETRE ENSEMENCE</u>
(Comprenant paragraphe 1) | | |
| | - Passage de cover-crop | 5.811 } | 41.344 FRANCS/HA |
| 3) | - <u>TERRAIN ENSEMENCE</u>
(Comprenant paragraphe 2) | | |
| | - Urée 100 kgs | 3.180 } | |
| | - Semence | 12.000 } | 63.218 FRANCS/HA |
| | - Semis + épandage urée | 4.926 } | |
| | - Roulage | <u>1.768 }</u> | |
| | | 21.874 FRANCS | |
| 4) | - <u>SORGHO FOURRAGER SEC DE 15 JOURS A 3 MOIS APRES SEMIS (1ère Coupe)</u>
En plus des frais mentionnés en (3), Ajouter : | | |
| | - Traitement insecticide | 6.771 } | 69.989 FRANCS/HA |
| 4 Bis) | - <u>SORGHO FOURRAGER IRRIGUE DE 15 JOURS A 3 MOIS APRES SEMIS (1 ère Coupe)</u>
En plus des frais mentionnés en (3), Ajouter : | | |

- Traitement insecticide	6.771 }	
- Culture Irriguée	<u>62.500 }</u>	132.489 FRANCS/HA
	69.271 FRANCS	

- 5) - **PAS D'INDEMNISATION AU DELA DE 3 MOIS** APRES LE SEMIS, ni pour les autres coupes.

2100 - CULTURES FOURRAGERES

2120 - GRAMINEES

2123 - **AUTRES GRAMINEES FOURRAGERES**

TERRAIN PREPARE : - (TRACTEUR DE 80 CV - 4 X 4 - AMORTISSEMENTS COMPRIS)

	COUT DES TRAVAUX	REMBOURSEMENT SI PERTE 100% AU STADE CORRESPONDANT
1) - <u>PREPARATION DU SOL</u>		
- Gyrobroyage,	3.921 }	
- Labour	13.081 }	
- Passage de cover-crop	5.811 }	34.333 FRANCS/HA
- Engrais de fond	<u>11.520 }</u>	
	34.333 FRANCS	
2) - <u>TERRAIN PRET A ETRE ENSEMENCE</u> (Comprenant paragraphe 1)		
- Passage de cover-crop	5.811 }	40.144 FRANCS/HA
3) - <u>TERRAIN ENSEMENCE</u> (Comprenant paragraphe 2)		
- Urée	3.180 }	
- Semence	12.000 }	58.851 FRANCS/HA
- Semis + épandage urée	1.759 }	
- Roulage	<u>1.768 }</u>	
	18.707 FRANCS	
4) - <u>GRAMINEES FOURRAGERES ENTRE 15 JOURS ET 5 MOIS</u>		
- Si Irrigation	62.500 FRANCS}	121.351 FRANCS/HA
(Si pas d'irrigation idem terrain ensemencé)		
- <u>SI COUPE SUR LE TERRAIN INONDEE</u>		<u>CULTURE SECHE :</u>
(237 Bottes/Ha X 13 Kg = 3.081 Kg x 23 F)	70.083 FRANCS}	128.934 FRANCS/HA
REMBOURSEMENT UNIQUEMENT SI :		<u>CULTURE IRRIGUEE :</u>
		191.434 FRANCS/HA

Annexe – Barème CAMA 2006

Mise à jour le 28/06/2023

- **DECLARATION DE COUPE FAITE LE JOUR DE LA COUPE**
- **LE SINISTRE INTERVIENT DANS LES 8 JOURS LA COUPE**

5) - **PAS D'INDEMNISATION AU DELA DE 5 MOIS APRES LE SEMIS**

2200 - PATURAGE AMELIORE (1 HECTARE)

(TRACTEUR DE 80 CV - 4 RM)

	COUT DES TRAVAUX	REMBOURSEMENT SI PERTE 100% AU STADE CORRESPONDANT
1) - <u>PREPARATION DU SOL</u>		
- Sous-solage	16.320 }	
- Pulvérisateur à disques	18.596 }	34.916 FRANCS/HA
	34.916 FRANCS	
2) - <u>TERRAIN ENSEMENCE ET JUSQU'A 6 MOIS</u>		
- Semis, épandage engrais	1.941 }	
- Roulage	1.768 }	
-----> - <u>SEMENCES (MELANGE)</u>		
- Graminées (10 kg)	10.000 }	66.485 FRANCS/HA
- Légumineuses (5 kg)	7.000 }	
- <u>ENGRAIS</u>		
- Urée (100 kg)	3.180 }	
- Engrais de fond (400 kg 0-32-16)	7.680 }	
	31.569 FRANCS	

EN CAS DE MELANGE
AUTRE QUE CELUI-CI
VEUILLEZ FOURNIR
LA FACTURE.

EN CAS DE CONFECTION DE FOIN (1ERE COUPE INDEMNISABLE)

- Il n'y aura remboursement que si le sinistre intervient dans les **8 JOURS suivant la date de coupe.**

DECLARATION DE COUPE OBLIGATOIRE LE JOUR DE LA COUPE

- 200 Bottes/Ha X 13 Kg = 2.600 Kg X 10 = **26.000 FRANCS** **82.485 FRANCS/HA**

3) - **PAS D'INDEMNISATION AU-DELA DE 6 MOIS APRES LE SEMIS,**
car le pâturage est considéré implanté.

V

PRODUCTIONS ANIMALES

<u>CODE CAMA</u>	<u>TYPE DE PRODUCTION</u>
3100	BOVINS
3200	MOUTONS
3300	CHEVRES
3400	PORCS
3500	CERFS
3600	CHEVAUX
4100	CHIENS
4200	POULES ET POULETS

1 - EN CE QUI CONCERNE TOUS LES ANIMAUX IMPORTES, ils doivent faire l'objet d'une présentation de facture pour être indemnisés ; **LES REMBOURSEMENTS** se feront au vu du prix réellement payé par l'agriculteur.

Ainsi, il conviendra de **déduire du prix facturé toutes les SUBVENTIONS RECUES** pour cet animal.

2 - LE REMBOURSEMENT DES ANIMAUX N'EST POSSIBLE QUE SI LES CARCASSES ONT ETE CONSTATEES PAR LES SERVICES TECHNIQUES.

3100 - B O V I N S

3110	Jeunes non Sevrés	Veaux de moins de 6 mois		35.000 FRANCS
3120	Jeunes Sevrés	Veaux de 6 mois à 1 an Jeunes Bovins et Génisses de 1 an à 2 ans.		75.000 FRANCS
3130	Adultes non Reproducteurs	Gros Bovins (Boeufs) de 2 ans à 3 ans		95.000 FRANCS
3140	Mâles Reproducteurs	Gros Bovins (Taureaux) de plus de 3 ans. "UPRA"		180.000 FRANCS
3150	Femelles Reproductrices	Vaches		80.000 FRANCS

*** MAJORATION DE 50% POUR UN ANIMAL INSCRIT À "L'UPRA"**

(SAUF TAUREAUX CAR LEUR CAS est déjà prévu au code 3140 ci-dessus)

**** REMBOURSEMENT DE LA "CAMA" SUR PRESENTATION DES CARCASSES AUX SERVICES TECHNIQUES.**

3200 - M O U T O N S

3210	Jeunes non Sevrés (animaux de moins de 2 mois)		4.000 FRANCS
3220	Jeunes Sevrés (animaux de 2 mois à 6 mois)		6.500 FRANCS
3230	<u>MALES REPRODUCTEURS</u>		
3131	Bélier Race Locale		10.000 FRANCS
3232	Bélier Elite Race Pure		40.000 FRANCS (UPROC)
3233	Bélier Métis de Croisement		25.000 FRANCS
3234	Reproducteur Importé		SUR PRESENTATION FACTURE
3240	<u>FEMELLES REPRODUCTRICES</u>		
3241	Brebis Race Locale		10.000 FRANCS
3242	Brebis Race Pure		20.000 FRANCS

*** REMBOURSEMENT DE LA "CAMA" SUR PRESENTATION DES CARCASSES AUX SERVICES TECHNIQUES.**

3300 - C H E V R E S

3310	Jeunes non Sevrés (animaux de moins de 3 mois)		2.000 FRANCS
3320	Jeunes Sevrés (animaux de 3 mois à 6 mois)		4.000 FRANCS
3330	<u>MALES REPRODUCTEURS</u>		
3331	Bouc Race Locale		10.000 FRANCS
3332	Bouc Elite Race Pure		40.000 FRANCS (UPROC)
3333	Bouc Métis de Croisement		25.000 FRANCS
3334	Reproducteur Importé		SUR PRESENTATION FACTURE
3340	<u>FEMELLES REPRODUCTRICES</u>		
3341	Chèvre Race Locale		6.000 FRANCS
3342	Chèvre Métis de croisement		15.000 FRANCS

*** REMBOURSEMENT DE LA "CAMA" SUR PRESENTATION DES CARCASSES AUX SERVICES TECHNIQUES.**

3400 - P O R C S

3410	Porcelets à la mamelle (moins de 1 mois)		5 000 FRANCS
3420	Porcelets Sevrés (jusqu'à 2 mois)		12 000 FRANCS
3430	Porc d'Embouche (de 2 mois à 6 mois)		26 000 FRANCS
3440	<u>MALES REPRODUCTEURS</u>		
3441	Verrat Race Locale		80 000 FRANCS
3442	Reproducteur Importé		SUR PRESENTATION FACTURE
3450	<u>FEMELLE REPRODUCTRICE</u>		
3451	Femelle reproductrice Locale		60 000 FRANCS

*** REMBOURSEMENT DE LA "CAMA" SUR PRESENTATION DES CARCASSES AUX SERVICES TECHNIQUES.**

3500 - C E R F S

3530	Cerfs de Boucherie (tous sexes)		16.500 FRANCS
3520 et 3540	REPRODUCTEURS TOUS SEXES (plus de 1 an) (*)		30.000 FRANCS

(*) SUR PRODUCTION D'UNE ATTESTATION DE DESTINATION DE VENTE (Export ou Autre Producteur Local)
Délivrée par un Service Technique compétent.

REMBOURSEMENT DE LA "CAMA" SUR PRESENTATION DES CARCASSES AUX SERVICES TECHNIQUES.

3600 - C H E V A U X

3610	Jeunes Animaux de moins de 2 ans		30.000 FRANCS
3611	Adultes (À partir de 2 ans)		80.000 FRANCS
3631	AUTRES (INSCRITS AUX ORGANISMES AGREES) (sur Présentation de la Facture et Expertise des Services Techniques)		

REMBOURSEMENT DE LA "CAMA" SUR PRESENTATION DES CARCASSES AUX SERVICES TECHNIQUES.

4000 - PETITS ELEVAGES

4100 CHIENS

4110	Chien de Travail de Race		20.000 FRANCS
------	--------------------------	-------	---------------

4200 POULES ET POULETS

4210 POULETS DE CHAIR

4211	Poulets de Chair de 0 à 4 Semaines		300 Francs L'unité
------	------------------------------------	-------	--------------------

4212	Poulets de Chair de plus de 4 Semaines		800 Francs L'unité
------	--	-------	--------------------

4220 POULES PONDEUSES

4221	Poules Pondeuses de moins de 20 Semaines		800 Francs L'unité
------	--	-------	--------------------

4222	Poules Pondeuses de plus de 20 Semaines		1.200 Francs L'unité
------	---	-------	----------------------

REMBOURSEMENT DE LA "CAMA" SUR PRESENTATION DES CARCASSES AUX SERVICES TECHNIQUES.

VI

5000 - INFRASTRUCTURES

5100 - BARRIERES ET BALANCINES

1 - BARRIERES ET BALANCINES ENTIEREMENT DETRUITES

5110 - BARRIERES

5111 - Barrière Périphérique (4 fils ou grillage) au Km	500.000 Francs
5112 - Barrière de Cloisonnement (3 fils) au Km	300.000 Francs
5113 - Barrière à Cervidés (1,8 m et plus) au Km	700.000 Francs
5114 - Barrière à Caprins et Ovins (1,5 m et moins) au Km.....	500.000 Francs
5115 - Clôture Electrique au Km	160.000 Francs

5120 - BALANCINES

5121 - Balancine légère, au METRE	200 Francs
5122 - Balancine câblée, au METRE	400 Francs

REMARQUES IMPORTANTES :

1 - Pour pouvoir prétendre à un montant d'indemnisation supérieur à 1 000 000 F.CFP pour des barrières, le sociétaire devra avoir souscrit une assurance spécifique « barrières » et avoir fourni préalablement au sinistre un ***plan de position des barrières de son exploitation***.

2 - Ce remboursement n'intervient que :

- si les barrières ou balancines sont parfaitement Entretienues ;
- ***si elles sont moyennement entretenues, le remboursement sera de 30% des prix ci-dessus***
- ***Si elles ne sont pas du tout entretenues, il n'y aura pas de remboursement (cf page 1 du barème)***

3 - D'AUTRE PART : Pour les barrières détruites à 100%, une avance de 50% du montant de l'indemnisation sera consentie et le solde de l'indemnisation sera versée après constatation de la réfection effective des barrières sinistrées à 100%. Si la barrière n'est pas refaite dans les délais fixés, le sociétaire sera tenu de rembourser les montants indûment perçus.

4 - Le remboursement des barrières électriques est plafonné à 320.000 F.CFP et s'opérera sur présentation d'une facture acquittée datant de moins de 6 mois.

N.B : Pour les barrières à remplacer entièrement, la main-d'oeuvre de remise en état est comprise dans le prix au kilomètre.

2 - **BARRIERES À NETTOYER OU REPARER (Codes 5111 – 5112 – 5113 – 5114)**

5190 - REMISE EN ETAT DE BARRIERES (JOURNEE DE TRAVAIL) 4.370 FRANCS

Pour la remise en état des barrières, le nombre de journées de travail sera à **DETERMINER** par les SERVICES TECHNIQUES.
A DEFAUT, un forfait de 100 mètres par jour et par personne sera appliqué.

5000 - INFRASTRUCTURES

5200 - **MATERIEL AGRICOLE FIXE**

5210 - EOLIENNES

5220 - MATERIEL D'IRRIGATION FIXE

5230 - RUCHES

POUR LES CODES 5210, 5220 ET 5230

LE REMBOURSEMENT S'EFFECTUERA SUR
EXPERTISE DES SERVICES TECHNIQUES ET SUR
PRESENTATION D'UNE FACTURE ACQUITTEE
DATANT DE MOINS DE 6 MOIS

5240 - SERRES

**POUR LES SERRES ET LES FILETS DE PROTECTION CONTRE LES
OISEAUX : UNE EXPERTISE PREALABLE EST NECESSAIRE. NE SERONT
PRIS EN CHARGE, S'IL Y A EU EXPERTISE PREALABLE ET EXPERTISE
APRES SINISTRE
QUE LE REMPLACEMENT DU PLASTIQUE (POUR LES SERRES) OU DES
FILETS DE PROTECTION (HORS ARMATURE), FOURNITURE ET
MAIN D'OEUVRE,
DEDUCTION FAITE D'UN AMORTISSEMENT CALCULE SUR 4 ANS.**

5220 - **MATERIEL D'IRRIGATION FIXE** : "Définition du matériel d'irrigation fixe".

Aspiration : C'est une canalisation, terminée par une crépine, qui part de la pompe et plonge dans un point d'eau.
Cette installation est le plus souvent mobile. Néanmoins, elle peut être considérée comme fixe si elle est bétonnée.

Pompe : Généralement équipée d'un moteur thermique, elle envoie l'eau sous pression vers les systèmes d'irrigation.
Elle sera définie comme inamovible si elle est fixée à un socle en béton.

Adduction : Canalisation située entre la pompe et le réseau de distribution en bordure de la parcelle, l'adduction, afin d'être reconnue fixe, doit être exclusivement en PVC ou en POLYETHYLENE, et placée au fond d'une tranchée d'une profondeur supérieure à 80 cm à partir de la génératrice de la canalisation.

Porte rampe : Partie du réseau située en bordure de la parcelle, le porte rampe amène l'eau à la parcelle. C'est du porte rampe que partent les différents

systèmes d'irrigation. Cette canalisation sera retenue comme assurable si les mêmes critères retenus pour le réseau d'adduction sont respectés.

micro- **Rampes** : Les rampes permettent l'irrigation de la parcelle, suivant diverses techniques : le canon est considéré comme mobile, les T.TAPE et les jets comme fixes sous condition qu'elles soient utilisées pour l'irrigation de cultures pérennes.

5000 - INFRASTRUCTURES

5300 - RETENUES COLLINAIRES :

Le remboursement s'effectuera sur présentation d'une facture de réparation acquittée et sur expertise des services techniques.

Une avance de 50 % pourra être consentie sur présentation d'un devis agréée par les services techniques.
En cas de non réfection dans les délais fixés , le sociétaire sera tenu de rembourser les montants indûment perçus.